

Strasbourg, le 20 septembre 2011
[tpvs15f_2011.doc]

T-PVS (2011) 15

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

Réunion du Bureau

Strasbourg, le 9 septembre 2011

RAPPORT DE REUNION

*Note du Secrétariat
établie par la
Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel*

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Jan Plesnik, Président du Comité permanent de la Convention, ouvre la réunion le 9 septembre 2011 et souhaite la bienvenue aux autres membres du Bureau, M. Olivier Biber, M. Silviu Megan, M. Jón Gunnar Ottósson et Mme Snezana Prokic, ainsi qu'aux représentants du Secrétariat.

Le projet d'ordre du jour est adopté sans amendements, tel qu'il est repris à l'annexe I. La liste des participants fait l'objet de l'annexe 2.

2. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIVITES 2011

Le Secrétariat présente l'état d'avancement du Programme d'activités et les réunions et activités du deuxième semestre 2011, dont les réunions des Groupes d'experts des espèces exotiques envahissantes (mai), de la diversité biologique des îles (juin), des zones protégées et des réseaux écologiques (septembre) et du changement climatique (octobre); la Conférence européenne sur la mise à mort illégale d'oiseaux (juillet); les réunions de coordination technique avec l'Union européenne (UE) et avec l'Agence européenne pour l'environnement (AEE).

Le Secrétariat ajoute que deux projets de Codes de conduite, celui sur "Les animaux de compagnie et les espèces exotiques envahissantes en Europe", et celui sur "la chasse et les espèces exotiques envahissantes" sont en cours d'élaboration en vue d'être soumis au Comité permanent.

Le Secrétariat annonce également que la 18^e réunion de l'Atelier international sur le hamster se tiendra à Strasbourg du 14 au 17 octobre; dès lors, l'atelier européen sur la sauvegarde du hamster, proposé par le délégué de l'Allemagne comme activité éventuelle pour 2011 dans le cadre de la Convention de Berne, a été annulé. Un représentant du Secrétariat participera à l'atelier sur le hamster et fera, le cas échéant, rapport au Comité permanent.

2.1 Mise en œuvre de la Convention de Berne dans une Partie contractante

Le Secrétariat indique qu'il a conclu un contrat avec le Professeur Jean Untermaier pour le charger d'élaborer un rapport sur la mise en œuvre de la Convention de Berne en Suisse. Le Professeur Untermaier est un expert renommé en droit administratif et environnemental qui a fondé le premier institut de droit de l'environnement en France. Il a déjà effectué une première visite sur le terrain en Suisse dans le cadre du contrat actuel, afin de rencontrer les autorités responsables des questions de diversité biologique en rapport avec l'application de la Convention de Berne. Il effectuera une deuxième visite le 15 septembre. Le Secrétariat attend son rapport avant le 21 octobre en vue de présenter à la 31^e réunion du Comité permanent.

2.2 Suivi des espèces et des habitats: présentation générale

Le Secrétariat annonce que le Groupe d'experts des zones protégées et des réseaux écologiques tiendra sa 3^e réunion les 19-20 septembre 2011 au Conseil de l'Europe. Le Groupe concentrera son attention sur la mise en place du Réseau Emerald et sur le développement stratégique des réseaux écologiques.

Le Groupe d'experts fera le point des progrès accomplis dans la réalisation du Calendrier pour la mise en œuvre du Réseau Emerald 2011-2020; il examinera également un premier projet de liste de sites proposés en vue de les soumettre au Comité permanent pour qu'ils obtiennent le cas échéant le statut de 'sites candidats Emerald'. Le Groupe examinera également un avant-projet de manuel d'interprétation de la Résolution 4 (1996), élaboré par le Conseil de l'Europe en coopération avec le CTE/DB.

Le deuxième jour de la réunion s'intéressera à l'avenir des réseaux écologiques et du REP afin de mieux définir le rôle de la Convention de Berne dans leur mise en place, et de tenir compte des travaux d'autres acteurs internationaux sur les infrastructures vertes, les couloirs verts et les autres réseaux de zones protégées. Un contrat a été signé avec le CECN en vue d'élaborer un document de travail énumérant les options et scénarios envisageables.

2.3 Progrès dans la mise en place du Réseau Emerald

Le Secrétariat présente au Bureau l'état d'avancement du projet conjoint CdE / UE pour développer le Réseau Emerald dans sept pays d'Europe centrale et orientale et du Caucase du sud. Tous les séminaires nationaux et sous-régionaux prévus pour 2011 ont eu lieu. La soumission finale des données au niveau national devrait intervenir fin novembre, et l'Azerbaïdjan pourrait avoir du retard à cause de changements mineurs intervenus dans la composition de l'équipe du projet de ce pays. Après consultation avec la Commission européenne, une extension de la durée du projet sans conséquences budgétaires a été demandée.

Une réunion avec la Commission européenne (DG ENV et DG EuropeAid) a été organisée à Bruxelles le 27 mai 2011 afin de préparer le suivi du projet actuel, visant la mise en œuvre de la Phase II du processus de mise en place du Réseau Emerald dans les 7 mêmes pays de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP). Les collègues de la Commission européenne cherchent actuellement une possibilité de financement par le Programme thématique pour l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles, y compris l'énergie (ENRTP), qui doit être attribué à partir du deuxième semestre 2012 ou, au plus tard, en 2013.

Le Secrétariat informe en outre les participants que les travaux préparatoires pour achever la Phase I et lancer la Phase II sont en cours pour la Norvège et la Suisse. Un séminaire technique a été organisé en Norvège les 6-7 septembre, en coopération avec le CTE/DB. La réunion a permis de résoudre un certain nombre de questions techniques et scientifiques relatives à la base de données, comme le régime de protection des zones protégées au plan national et destinées à intégrer le réseau; la manière de gérer la description des espèces communes ou menacées dans le logiciel du Réseau Emerald; la traduction des habitats, etc. Le principal résultat est un plan de travail détaillé pour l'équipe nationale qui doit permettre d'achever la mise en place du réseau en Norvège fin 2016 (la Phase II devrait débuter en 2013). Un exercice similaire sera réalisé en Suisse, où un séminaire technique Emerald est prévu pour le 15 septembre 2011.

En outre, le Secrétariat informe qu'un séminaire biogéographique ciblant 6 pays de l'ouest des Balkans (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Monténégro, Serbie et « l'ex-République yougoslave de Macédoine ») se tiendra au Monténégro, du 2 au 4 novembre 2011, dans le cadre du suivi du séminaire biogéographique préparatoire organisé à Paris en janvier dernier. Le Secrétariat note que quatre des six équipes nationales "Emerald" ont déjà actualisé leurs bases de données respectives, en corrigeant notamment les incohérences techniques constatées lors du séminaire préparatoire et en révisant leur base de données sur les habitats à la lumière de la classification EUNIS, comme le prévoit la liste d'habitats révisée de la Résolution 4 (1996) du Comité permanent. Le Secrétariat prévient toutefois les membres du Bureau des contraintes financières de certains des pays ciblés, qui pourraient compromettre la réalisation d'une base de données révisée.

Le Secrétariat signale également qu'une réunion de coordination technique et politique s'est tenue avec l'AEE et le CTE/DB, le 16 juin à Paris. La réunion s'est principalement occupée de la préparation de la Phase II du processus du Réseau Emerald et des faits d'actualité sur l'harmonisation des réseaux Emerald et Natura 2000. À cet égard, le Secrétariat signale que le CTE/DB a entrepris une analyse comparative de la Résolution 6 (1998) du Comité permanent sur les espèces menacées, de l'Annexe I à la Directive Oiseaux et de l'Annexe II à la Directive Habitats. Les premières conclusions de cette analyse seront présentées au cours de la 3^e réunion du Groupe d'experts des zones protégées et des réseaux écologiques, qui se tiendra les 19-20 septembre 2011. Un exercice similaire sera organisé en 2012 afin de comparer les listes d'habitats menacés de la Convention de Berne et celles de la Directive Habitats.

De plus, le Secrétariat confirme que des mesures ont été prises pour garantir que l'évaluation des données Emerald tiendrait compte, dans la mesure du possible, de l'expérience et des critères développés dans le cadre du réseau Natura 2000. Ainsi, l'approche des ZICO de Birdlife sera utilisée pour évaluer la suffisance des sites Emerald proposés pour les espèces d'oiseaux.

Enfin, le Secrétariat rappelle que le calendrier de réalisation du Réseau Emerald est assorti d'une échéance claire (2012) pour la préparation et l'adoption de lignes directrices pour la gestion. Tous les pays participant à la mise en place du Réseau Emerald les attendent impatiemment.

M. Biber (Suisse), appuyé par Mme Prokic (Serbie), insiste pour que les discussions sur l'avenir du REP prennent en compte les instruments et initiatives au niveau paneuropéen, dont le Diplôme européen des espaces protégés. S'agissant de ce dernier, il souligne que le Diplôme européen célébrera son 50^e anniversaire en 2015; il suggère d'organiser une Conférence internationale réunissant toutes les parties prenantes concernées par les zones protégées et les réseaux écologiques sur le modèle de l'expérience réussie de la Conférence « L'après 2010: Vision et objectif en matière de biodiversité – le rôle des aires protégées et des réseaux écologiques en Europe », parrainée par le Conseil de l'Europe et par l'Union européenne à Madrid (Espagne) en 2010.

Le Bureau salue la poursuite de la coordination fructueuse en vue d'une harmonisation des réseaux Emerald et Natura 2000, et insiste particulièrement sur la nécessité d'accélérer les travaux d'élaboration de lignes directrices pour la gestion, qui seront utiles pour les deux réseaux. Le Bureau salue ensuite la participation de l'AEE – CTE/DB au processus de constitution du Réseau Emerald, et encourage l'AEE à envisager des activités similaires d'assistance et de soutien pour les pays de l'IEVP dans son Programme d'activités de 2013.

2.4 Diplôme européen des espaces protégés: propositions pour l'avenir

Le Secrétariat présente les faits nouveaux depuis la dernière réunion du Groupe de spécialistes (14-15 mars 2011). Le Secrétariat annonce notamment que 9 évaluations sur le terrain ont été menées dans 6 pays en vue du renouvellement du Diplôme. S'agissant des deux non renouvellements en attente, le Secrétariat indique que le plan de gestion du parc national de Białowieża (Pologne) n'est pas terminé, et que l'expertise sur les lieux a donc été différée; une mission dans le parc national de Belovezhskaya Pushcha (Belarus) est programmée pour septembre 2011.

Le Secrétariat informe ensuite que, le 6 juillet 2011, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté les résolutions concernant le renouvellement du Diplôme européen des Zones protégées pour dix sites.

Le Secrétariat présente en outre les principales conclusions du document T-PVS/DE (2011) 12 sur l'avenir du Diplôme européen des zones protégées, qui a récemment été révisé suite à la décision prise par le Bureau à sa dernière réunion. Les suggestions intéressantes reprises dans le rapport mériteraient un examen plus approfondi pour en extraire les options les plus pertinentes.

Le Secrétariat ajoute qu'un contrat a été signé avec le consultant chargé de mettre à jour la base de données et la carte des sites du Diplôme européen, et d'analyser les différents types d'habitat et de régions géographiques déjà représentées afin d'identifier les éventuelles lacunes et d'encourager les nouvelles demandes. Ces documents devraient être soumis fin octobre.

Enfin, le Secrétariat note qu'en vertu du principe de rotation, trois membres du Groupe de spécialistes quitteront ce dernier; le Secrétariat suggère de les remplacer par les représentants de la Slovaquie, de la Suède et de la Turquie.

Les membres du Bureau insistent sur la nécessité de renforcer le rôle du Diplôme européen, et de renforcer les liens entre les sites du Diplôme européen et ceux du Réseau Emerald afin de les ériger en exemples de bonne gestion et de contribuer à la mise en œuvre des objectifs d'Aichi à l'échelle paneuropéenne.

Le Bureau décide que le document sur l'avenir du Diplôme européen des zones protégées mérite un examen plus approfondi, y compris sur les espaces protégés en général, afin de définir un calendrier concret, à court terme, jusqu'en 2015 (50^e anniversaire du Diplôme européen). Le Bureau décide d'organiser une réunion annexe ouverte à tous les participants intéressés, qui devrait se tenir pendant la réunion du Comité permanent sous la forme d'une séance de remue-méninges sur la base du document susmentionné. Cette réunion organisée en marge permettra d'élaborer des propositions concrètes à soumettre au Groupe de spécialistes (9-10 février 2012).

Le Bureau encourage les Parties contractantes à participer à la réunion annexe et charge le Secrétariat de prévoir un cadre propice à des discussions bien structurées.

2.5 Espèces exotiques envahissantes

Le Secrétariat présente les conclusions de la réunion du Groupe d'experts des espèces exotiques envahissantes (EEE), qui s'est tenue à Malte du 18 au 20 mai 2011.

Le Secrétariat salue ce groupe comme l'un des principaux et des plus innovants de la Convention de Berne, comme le confirme la participation à sa réunion (environ 70 participants de 30 Parties à la Convention de Berne, d'organisations internationales et d'ONG). Suite à l'adoption par le Comité permanent de la Stratégie européenne sur les EEE (décembre 2002) le Groupe a surveillé son application et proposé plusieurs nouveaux instruments (y compris des plans d'éradication, des "codes de conduite", etc.) pour aider les Parties à se conformer à leurs obligations dérivées de la Convention de Berne dans ce domaine.

En 2011, l'examen de l'application de la Stratégie européenne sur les EEE a révélé des progrès notables dans de nombreux pays; des rapports ont été présentés par 5 autres organisations internationales. En outre, le Secrétariat annonce que l'Union européenne a récemment décidé de lancer l'élaboration d'un instrument législatif consolidé sur les espèces exotiques envahissantes, suite à l'adoption de la Stratégie 2020 de l'UE sur la biodiversité.

Le Secrétariat signale aussi la préparation de quatre codes de conduite qui ont été présentés au Groupe et portent sur "les animaux de compagnie et les EEE", "les zoos et aquariums et les EEE", "les jardins botaniques et les EEE" et "la chasse et les EEE". Un avant-projet de lignes directrices sur les zones protégées et les EEE sera présenté au Groupe d'experts des zones protégées et des réseaux écologiques (19-20 septembre) pour demander l'avis des gestionnaires d'espaces protégés; les lignes directrices seront révisées à la lumière des observations reçues en vue d'être soumises au Comité permanent en 2012. Le Groupe a également examiné trois projets de recommandations, y compris celui sur les "objectifs européens pour les EEE à l'horizon 2020".

Enfin, le Groupe propose que l'action du Conseil de l'Europe sur les EEE soit organisée sur le schéma de la rédaction, de la négociation et de la mise en œuvre de nouveaux codes de conduite non contraignants, que l'on achève ceux qui sont en cours d'élaboration et que l'on en prépare un nouveau sur la pêche récréative. Il serait également important de définir une position sur la colonisation assistée en vue des travaux à venir.

Le Président fait remarquer que les travaux de la Convention de Berne ont été très utiles pour préparer l'action de l'Union européenne sur les EEE, et salue la coopération accrue entre les deux institutions dans ce domaine. Il note également que l'adoption probable par l'UE d'un instrument juridique contraignant sur les EEE ne manquera pas de renforcer grandement le processus d'éradication; il salue en outre l'inclusion d'un objectif spécifique sur les EEE dans la Stratégie 2020 de l'UE sur la biodiversité.

M. Olivier Biber (Suisse) note qu'il serait plus judicieux de placer les points 1 et 2 du projet de recommandation sur les "objectifs européens pour les EEE à l'horizon 2020", qui concernent spécifiquement l'Union européenne, dans le Préambule, car ils couvrent des obligations spécifiques aux Etats membres de l'UE.

Le Bureau déclare son accord avec les observations de M. Biber, mais décide de ne pas modifier le projet de document avant la réunion du Comité permanent.

<p>Le Bureau salue le travail du Groupe d'experts et remercie les autorités maltaises pour leur hospitalité et pour l'excellente préparation de la réunion.</p>

2.6 Diversité biologique des îles

Le Secrétariat présente les conclusions de la troisième réunion du Groupe d'experts de la diversité biologique des îles d'Europe, qui s'est tenue en Corse (France) du 9 au 11 juin 2011.

Le Groupe a examiné les initiatives prises par les Parties contractantes concernées pour se conformer à leurs obligations dérivées de la Convention de Berne en matière de diversité biologique des îles, et a approuvé un projet de "Charte de la sauvegarde et de l'utilisation durable de la diversité

biologique des îles d'Europe” qui sera présenté au Comité permanent pour éventuelle adoption à sa 31^e réunion. S'agissant de la Charte, le Secrétariat note que si elle est adoptée par le Comité permanent, elle ne manquera pas de contribuer à la mise en œuvre par l'Europe des obligations correspondantes dérivées de la Convention des Nations unies sur la diversité biologique (CDB).

Ensuite, le Groupe a examiné et modifié un programme de travail sur la diversité biologique des îles d'Europe et a adopté des priorités pour les 10 prochaines années dans ce domaine.

Le Secrétariat indique que ce Groupe d'experts continuera de se réunir régulièrement, mais sur la base d'une réunion tous les deux ou trois ans.

Le Bureau prend note des informations présentées et remercie les autorités françaises pour l'excellente organisation de la réunion.

2.7 Mise à mort illégale d'oiseaux

Le Secrétariat présente les conclusions de la Conférence européenne sur la mise à mort illégale d'oiseaux, qui s'est tenue du 6 au 8 juillet 2011 à Larnaca, Chypre. Elle a réuni plus de 100 participants, qui représentaient les différentes parties prenantes dont les Parties contractantes à la Convention de Berne et les pays observateurs, les organisations internationales, les autorités nationales et locales, les services répressifs, les ONG de protection de l'environnement, (y compris les associations de chasseurs), les organismes scientifiques et de recherche, l'industrie touristique, les autorités de police et les médias.

Le Secrétariat note que la Conférence a marqué un tournant dans l'approche du problème de la capture et du commerce illégaux d'oiseaux en lançant un processus durable de renforcement de la coopération et de la coordination nationales et internationales dans ce domaine, assorti d'un appel à bien appliquer les lois existantes, à échanger les bonnes pratiques et à mettre en place un suivi adapté. De plus, elle a permis de dresser un véritable état des lieux, notamment grâce à 17 rapports nationaux (par le biais des ministères concernés) et à une étude d'ONG couvrant 40 Parties contractantes à la Convention de Berne.

Une des principales conclusions de la Conférence est qu'il n'existe pas de solution unique, mais qu'il faut d'urgence mettre en œuvre un éventail de techniques, d'actions, de mesures et de stratégies pour faire face au déclin rapide de nombreux oiseaux en Europe et dans le monde. Dès lors, le message majeur des participants est qu'il faut “instaurer une tolérance zéro de la mise à mort illégale d'oiseaux”.

Le Secrétariat signale aussi que parmi les principaux obstacles dans la lutte contre la mise à mort et le commerce illicites des oiseaux, les participants ont identifié les barrières historiques et culturelles qui empêchent la majorité des acteurs de la société de considérer la mise à mort illégale d'oiseaux comme un crime. Ce facteur pèse indirectement sur l'application de la loi, les enquêtes et le recours à des sanctions adéquates. Il faut un changement de mentalités pour faire cesser la mise à mort illégale d'oiseaux. L'éducation du grand public, et surtout des jeunes générations, paraît essentielle et doit aller de pair avec des campagnes de sensibilisation menées avec détermination et impliquant toutes les parties concernées, y compris, dans la mesure du possible, les groupes qui estiment que ces pratiques illégales sont socialement et culturellement acceptables. Un autre enjeu est celui des profits générés par le commerce illégal d'oiseaux et par les réseaux des braconniers, qui s'apparentent parfois à du crime organisé.

Le renforcement des capacités, assorti d'une communication et d'une coopération accrues entre les services répressifs concernés, devrait induire une amélioration des compétences des autorités nationales pertinentes et permettre de mener de meilleures enquêtes fondées sur des données et des statistiques précises et de cibler les principaux auteurs d'infractions. La coopération internationale peut être utile pour améliorer la lutte contre le braconnage international et réduire le risque d'exportation du problème vers des pays tiers.

Enfin, les participants sont convenus de la nécessité de mettre en place une surveillance systématique et un dispositif commun de signalement de la mise à mort illégale d'oiseaux, en accordant une attention particulière au problème de l'empoisonnement de la faune sauvage, qui semble constituer la plus grave menace liée aux activités illégales. Ils ont proposé d'organiser en 2013 une deuxième réunion, dans le cadre de la Convention de Berne, pour faire le point sur les progrès accomplis.

Le Secrétariat souligne la grande qualité des présentations des intervenants, et l'excellente préparation des groupes de travail par les modérateurs, qui a permis de profiter de discussions profondes et ouvertes, fondées sur des données et sur des faits. En outre, le cadre offert par la Convention de Berne a une fois de plus démontré que cet instrument est particulièrement adapté au traitement des questions sensibles et complexes au niveau paneuropéen.

Le Président, qui a également participé à la Conférence européenne en qualité de président, affirme qu'elle peut être considérée comme une étape décisive dans la lutte contre la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages parce qu'elle a contribué à démontrer qu'il s'agit d'un problème paneuropéen qui continue de prendre de l'ampleur. La solution passe par une tolérance zéro à l'égard des crimes contre les oiseaux et par une application pertinente de la loi, sans oublier les échanges de bonnes pratiques et d'informations. Le Président conclut en remerciant tous les participants à la Conférence d'avoir contribué à cette réussite.

Le Bureau salue l'organisation de la Conférence, prend acte des résultats obtenus et de la participation active des Parties contractantes à la Convention de Berne, et invite le Comité permanent à réaffirmer son soutien en faveur des efforts, des processus et des actions consentis dans ce domaine. Le Bureau remercie en particulier les autorités chypriotes pour l'excellente organisation de la Conférence, et pour avoir prouvé leur engagement en proposant d'accueillir l'événement.

3. SUJETS INSTITUTIONNELS

3.1 Application de l'Article 9 de la Convention

Le Secrétariat rappelle qu'à sa 30e réunion, le Comité permanent a décidé de différer à la réunion de 2011 la discussion et l'adoption éventuelle du projet de révision de la Résolution n° 2 (1993) relative à la portée des articles 8 et 9 de la Convention de Berne, afin de garantir la cohérence entre l'interprétation de l'article 9 de la Convention de Berne et les autres instruments pertinents au niveau européen. Il a donc prié la Commission européenne de comparer l'interprétation proposée dans le cadre de la Convention de Berne avec l'interprétation et les exigences de rapports découlant des instruments pertinents de l'UE, et de communiquer ses conclusions au Bureau pour analyse. Le Comité permanent a aussi chargé le Bureau d'examiner des propositions visant à améliorer le système de rapports, dont la possibilité d'utiliser des outils de soumission électronique des rapports comme ceux que l'Union européenne met à la disposition de ses Etats membres.

Le Secrétariat rappelle encore qu'en avril 2011, la Commission européenne travaillait toujours à l'évaluation des observations reçues par ses Etats membres sur la question, qui devait être coordonnée dans le cadre du processus du WPIEI. De plus, suite à l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, elle a également besoin d'une décision du Conseil européen, qui devrait être rendue le 9 septembre.

A sa réunion du 11 avril 2011, le Bureau a chargé le Secrétariat de préparer une proposition comprenant notamment des scénarios envisageables pour avancer dans ce domaine.

Le Secrétariat présente les principales questions soulevées par l'interprétation de l'article 9 de la Convention de Berne, ainsi que le système de dérogations et le masque pour les rapports bisannuels. Le Secrétariat présente également en détail les trois options envisageables:

- 1: examiner, en vue de son adoption éventuelle, le projet actualisé de masque pour les rapports bisannuels. Le Secrétariat remettrait alors à toutes les Parties contractantes le même projet de masque qui avait été présenté à la dernière réunion du Comité permanent (T-PVS(2010) 21), et demanderait des observations en vue de préparer un projet de masque consolidé à soumettre au Comité permanent;

- 2: étendre le système de rapports Habides afin qu'il couvre celui de la Convention de Berne. Cette option supposerait de demander aux Parties contractantes de désigner une personne de contact officielle chargée d'intégrer les informations les rapports dans l'outil Habides; de demander à l'Union européenne de donner un accès "Admin" à ces contacts officiels; de prévoir une formation informatique sur le système Habides dans le programme d'activités 2012 de la Convention de Berne;
- 3: examiner, en vue de son éventuelle adoption, un tout nouveau projet de masque pour les rapports bisannuels, élaboré sur la base du masque et des champs des rapports Habides, mais disponible au format Word pour une compilation manuelle.

A l'issue d'une brève discussion sur les avantages et les inconvénients de chacune des options ci-dessus, le Bureau décide d'adopter l'option 3. Il charge le Secrétariat d'informer la Commission européenne de sa décision et d'élaborer un nouveau projet de masque pour les rapports bisannuels en vue de sa soumission à la prochaine réunion du Comité permanent. Le Bureau encourage les Parties contractantes à soumettre des rapports à leur propre initiative, chaque fois qu'elles appliquent une dérogation et indépendamment des échéances bisannuelles.

S'agissant du projet de résolution n° 2 (1993) révisée sur la portée des articles 8 et 9 de la Convention de Berne, le Secrétariat demandera une analyse de l'Union européenne avant de lancer la consultation électronique auprès de toutes les Parties contractantes dans la perspective de collecter toutes leurs observations à temps pour la prochaine réunion du Comité permanent.

4. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION: DOSSIERS

(Note: ce rapport fait le point sur les informations reçues depuis la dernière réunion du Comité permanent. Une description détaillée de chacun des dossiers figure dans le document T-PVS (2011) 13rev – Synthèse des dossiers)

4.1 Sites spécifiques - Dossiers ouverts

- Ukraine: Projet de voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube)

Ce dossier concerne le creusement d'un canal de navigation dans l'estuaire de Bystroe du delta du Danube, en Ukraine, qui est susceptible d'avoir des conséquences néfastes à la fois pour la partie ukrainienne de la Réserve de la biosphère du delta du Danube (considérée comme la zone humide la plus importante du pays) et pour la dynamique du delta tout entier.

A sa 30e réunion, le Comité permanent a décidé de maintenir le dossier ouvert et de créer un Groupe d'experts restreint pour faciliter le dialogue sur le dossier. Le Groupe devait se réunir une fois que les Parties concernées et le Président du Comité permanent auraient approuvé son mandat.

Malheureusement, le mandat proposé a été rejeté par l'Ukraine en février 2011. En mars 2011, le Président du Comité permanent de la Convention de Berne a invité les deux Parties à se réunir pour se mettre d'accord sur une nouvelle proposition.

En mars 2011, les autorités ukrainiennes ont envoyé un rapport actualisé sur l'état d'avancement des projets d'aménagement sur le Danube.

Les autorités ont indiqué que début 2011, l'Ukraine, la Roumanie et la Moldova ont lancé un projet baptisé "Programme commun de suivi et d'évaluation environnementaux et d'échanges d'informations pour une gestion intégrée de la région du Delta du Danube", sous l'égide de la Commission internationale pour la protection du Danube (ICPDR) et de la CEE-ONU. Il devait s'agir d'une première étape vers l'adoption d'un Plan de gestion intégrée du Danube et vers une amélioration de la coopération transfrontalière pour faciliter l'harmonisation des systèmes de suivi dans le secteur.

Le rapport soulignait qu'une des priorités de l'Ukraine était sa participation active au processus de préparation et de poursuite de la mise en œuvre des activités prévues par la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (SUERD), qui devrait offrir de nouvelles perspectives pour le développement

durable tout en répondant à la fois aux préoccupations écologiques et aux besoins de développement économique de la région.

Le 16 mars 2011, le Secrétariat a reçu par télécopie du Ministre László Borbély (Roumanie) une invitation à participer, le 22 mars 2011, à une réunion de la Commission conjointe mise en place en vertu de l'accord conclu entre les ministères de l'environnement de la Moldova, de la Roumanie et de l'Ukraine en vue de créer une zone transfrontalière de protection de la région du Delta du Danube et du cours inférieur du Prut. Face à ce délai extrêmement court, le Secrétariat s'est excusé de ne pouvoir donner suite.

Enfin, la Commission européenne a indiqué que la sous-commission UE-Ukraine "Energie, transports, sécurité nucléaire et environnement" tiendrait sa prochaine réunion les 24 et 25 mars à Bruxelles, et que la mise en œuvre des accords internationaux multilatéraux du domaine de l'environnement, dont les conventions d'Aarhus et d'Espoo, et notamment en rapport avec le canal du Bystroe, serait inscrite à l'ordre du jour. La Commission a également annoncé la préparation d'une réunion entre l'UE et les autorités ukrainiennes, prévue en avril, pour discuter de la poursuite de l'assistance de l'Union à l'Ukraine en rapport avec la Convention d'Espoo.

En avril 2011, le Bureau a examiné la plainte et décidé de maintenir le dossier ouvert. Il a chargé le Secrétariat de suivre le dossier avec l'UE et avec la Convention d'Espoo et de contacter les autorités roumaines pour demander un rapport actualisé et plus précis sur l'application de chacune des dispositions de la Recommandation n° 111 (2004).

Aucune nouvelle information n'a été communiquée par l'Ukraine avant la réunion du Bureau de septembre. L'UE a par contre communiqué des conclusions de la réunion sur la mise en œuvre des conventions d'Espoo et d'Aarhus (Kyiv, 8 juin 2011).

Cette réunion devait permettre de définir le suivi à donner au projet financé par la CE pour aider l'Ukraine à mettre en œuvre les deux conventions, notamment en rapport avec le projet de canal du Bystroe. De ce point de vue, l'Ukraine est très intéressée par un renforcement des capacités et par l'élaboration de textes législatifs pour assurer l'application du Protocole sur les études stratégiques environnementales (Espoo), et par un renforcement des capacités pour la mise en œuvre de l'amendement sur les organismes génétiquement modifiés et du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (Aarhus). L'UE pourrait octroyer des fonds pour un tel projet de suivi si certaines conditions sont remplies.

Le Secrétariat note que l'Ukraine a reçu des avertissements pour non-respect de la part des Réunions des Parties des conventions d'Espoo (Genève, juin 2011) et d'Aarhus (Chisinau, juillet 2011).

M. Megan (Roumanie) indique que si la coopération trilatérale sur la biodiversité peut, d'une manière générale, être améliorée entre la Moldova, la Roumanie et l'Ukraine grâce au protocole signé lors de la première réunion de la Commission conjointe, cette dernière n'est pas très utile pour gérer les situations spécifiques de l'estuaire de Bystroe dans le Delta du Danube. Des informations non officielles suggèrent que la Phase II du projet est (pratiquement) achevée; toutefois, le manque de communication par les autorités ukrainiennes sur le véritable état d'avancement des travaux empêche de chercher des solutions alternatives ou même d'évaluer les dommages en vue de préparer des mesures compensatoires. Il demande au Bureau de maintenir le dossier ouvert jusqu'à ce que la Convention de Berne soit officiellement avertie par les autorités ukrainiennes de l'État d'avancement de la Phase II.

Le Bureau a examiné la plainte et décide de maintenir le dossier ouvert. Il déplore vivement le manque de communication et de coopération dont les autorités ukrainiennes font preuve à l'égard du Comité permanent de la Convention de Berne. D'une manière plus générale, il rappelle que les rapports sont des outils dont le Bureau, le Secrétariat et le Comité permanent ont absolument besoin pour évaluer le respect des obligations par les Parties contractantes, et invite toutes les Parties contractantes à répondre aux demandes du Secrétariat, même pour signaler, le cas échéant, qu'aucune nouvelle information n'est disponible.

Le Bureau charge en outre le Secrétariat de prendre contact avec les autorités ukrainiennes pour leur demander de soumettre un rapport détaillé sur l'État d'avancement du projet de voie navigable Danube-mer Noire, ainsi que sur la mise en œuvre de la Recommandation n° 111 (2004) du Comité permanent. Par ailleurs, l'Ukraine est priée de participer à la 31^e réunion du Comité permanent. Le Bureau charge également le Secrétariat de prendre contact avec la Commission européenne pour obtenir des informations plus étayées sur la proposition de projet en discussion, et notamment sur ses conséquences possibles sur la situation dans l'estuaire de Bystroe.

- **Chypre: péninsule d'Akamas**

L'affaire concerne des projets d'aménagements touristiques sur la péninsule d'Akamas (Chypre), et leurs conséquences néfastes sur une zone de grande valeur écologique abritant de nombreuses espèces végétales et animales rares protégées au titre de la Convention de la Berne.

A sa 30^e réunion, en 2010, le Comité permanent a examiné cette plainte et a décidé de maintenir le dossier ouvert, tout en demandant à Chypre de présenter un rapport à sa prochaine réunion et d'envoyer au Secrétariat, dès que possible, une traduction en anglais du plan d'aménagement de Limni et de pleinement mettre en œuvre sa Recommandation n° 63 (1997). Le Comité a chargé le Secrétariat de suivre de près le dossier en collaboration avec l'Union européenne.

En février 2011, le Secrétariat a reçu une brève lettre des autorités chypriotes l'informant que le plan de gestion du secteur de Limni n'existait qu'en grec.

En mars 2011, l'Union européenne a annoncé que la Commission analysait la réponse que les autorités chypriotes ont récemment soumise dans le cadre de la plainte invoquant un manque de sites classés et une protection insuffisante de la péninsule d'Akamas dans le cadre du réseau Natura 2000.

En avril 2011, le Bureau a examiné cette plainte, a pris note de l'insuffisance des informations complémentaires présentées par les autorités chypriotes et a décidé de garder le dossier ouvert. Il a chargé le Secrétariat de prier les autorités nationales de traduire le plan de gestion du secteur de Limni, tout en restant en contact avec la Commission européenne pour le suivi de la plainte invoquant un manque de sites classés et une protection insuffisante de la péninsule d'Akamas.

En août 2011, les autorités chypriotes ont envoyé la traduction d'une synthèse du projet de plan de gestion du secteur de Limni, en précisant qu'elle ne concerne que le site Natura 2000 de "Polis Gialia" (et ne couvre donc pas le site proposé de "Chersonisos Akama"), et en annonçant que le gouvernement chypriote a classé un secteur plus vaste qui sera couvert par une réglementation sur l'aménagement et par des restrictions, afin d'assurer la meilleure protection possible à la péninsule.

Le rapport de l'ONG (Terra Cypria) signale que l'Union européenne a envoyé une lettre de mise en demeure et un avis motivé à la République de Chypre en raison de l'insuffisance de la proposition de ZPS pour ce secteur. L'affaire devrait être portée devant la Cour européenne de justice.

Concernant le plan de gestion du secteur de Limni, l'ONG demande au Bureau de noter qu'il ne s'agit pas d'un plan de gestion de l'environnement conforme aux dispositions de la Directive Habitats (92/43/CEE) et de la législation nationale correspondante. D'après Terra Cypria, ce plan d'aménagement traite de questions d'urbanisme plutôt que d'environnement.

Le Secrétariat n'a pas reçu d'informations actualisées de la part de l'Union européenne.

Le Bureau a examiné la plainte et décide de maintenir le dossier ouvert. Il remercie les autorités chypriotes pour les documents communiqués. Il note toutefois que la traduction reçue est une synthèse d'un projet de plan qui porte uniquement sur le site Natura 2000 de "Polis Gialia". Le Bureau rappelle que le dossier a été ouvert pour évaluer l'impact des plans de développement touristique sur l'ensemble de la péninsule d'Akamas, et que c'est sur cette base qu'il a chargé le Secrétariat de contacter les autorités Chypriotes pour s'informer des mesures administratives législatives prises ou prévues pour garantir l'intégrité écologique du secteur, conformément aux dispositions de la Convention de Berne et de sa Recommandation n° 63 (1997).

De plus, le Bureau charge le Secrétariat de contacter l'UE pour obtenir des informations actualisées pour savoir où en est cette affaire à son niveau.

- **Bulgarie: éoliennes à Balchik et Kaliakra sur la Via Pontica**

L'affaire concerne la réalisation des premiers parcs d'éoliennes de Bulgarie, à Balchik et à Kaliakra, sur le littoral de la mer Noire. L'ONG contestait le choix des sites retenus, qui se trouvent sur la Via Pontica, l'une des principales voies migratoires d'Europe, en particulier pour les oiseaux planeurs.

A sa 30e réunion, le Comité a décidé de garder le dossier ouvert et de continuer de le suivre en étroite coopération avec la Commission européenne, au regard des trois procédures de violation ouvertes en vertu de la législation communautaire.

En mars 2011, la Commission européenne a confirmé qu'aucun nouvel aménagement n'avait été autorisé à Kaliakra. La Commission avait également reçu des informations actualisées du gouvernement bulgare et de l'ONG en janvier 2011, mais n'en avait pas encore achevé l'évaluation. La DG ENV devait à nouveau rencontrer les autorités bulgares début avril, à Sofia, et saisir l'occasion pour aborder une nouvelle fois le dossier de Kaliakra.

En avril 2011, le Bureau a décidé de garder le dossier ouvert afin de rester attentif à l'évolution des autres projets de parcs d'éoliennes dans la région.

Un rapport soumis par BirdLife Bulgarie en août 2011 considère que la situation reste très critique. L'ONG explique en fait que, même si le projet de parc d'éoliennes à Kaliakra est suspendu, il n'est pas annulé; de plus, le plaignant affirme que les sites de Balchik et de Kaliakra, qui ont été proposés pour le Réseau Émeraude/Natura 2000, sont menacés par de nombreux autres projets tels que des complexes touristiques, des terrains de golf et des infrastructures, dont le processus de planification et d'autorisation ne tient pas dûment compte de la valeur naturelle des sites.

Le rapport rappelle les procédures d'infraction engagées par l'UE contre la Bulgarie à propos de Kaliakra, et signale que plusieurs autres sites d'importance écologique internationale du littoral septentrional de la mer Noire sont menacés par d'autres projets de parcs d'éoliennes. D'après l'ONG, cette situation viole les Articles 2, 3, 4 et 6(b) de la Convention, ainsi que la Recommandation n° 93 (2002).

Le rapport d'ONG termine en priant la Convention de Berne de prendre de nouvelles actions pour aider la Bulgarie à empêcher que des dommages irréversibles ne soient causés au patrimoine naturel de l'Europe. Plus concrètement, l'ONG demande au Bureau de demander au gouvernement bulgare un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des dispositions de la Convention de Berne et de ses recommandations, et prie instamment l'UE d'accélérer la procédure d'infraction à l'encontre de la Bulgarie pour le classement en ZPS de l'ensemble de la ZICO de Kaliakra, ainsi que dans l'affaire spécifique de violation pour défaut d'une protection adéquate de Kaliakra.

Le Secrétariat n'a pas reçu de réponse de l'UE à temps pour la réunion du Bureau.

Mme Prokic note que des informations de l'UE sont indispensables pour une évaluation complète de toutes les plaintes déposées dans le cadre de la Convention de Berne qui concernent également une éventuelle procédure d'infraction de l'UE. Elle rappelle en outre le rôle de l'UE en sa qualité de Partie contractante à la Convention de Berne, et les obligations de rapports qui en découlent.

Le Bureau décide de maintenir le dossier ouvert et prie les autorités bulgares d'assister à la réunion du Comité permanent. Il charge en outre le Secrétariat de demander aux autorités bulgares des informations actualisées sur la situation écologique à Balchik, à Kaliakra et sur le littoral de la mer noire. Le Bureau charge en outre le Secrétariat de demander à l'UE un rapport actualisé portant notamment sur l'issue des réunions pertinentes avec les autorités bulgares et sur les conclusions de sa propre évaluation de la situation.

- **France: habitats pour la survie du grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Alsace**

En 2006, le Secrétariat de la Convention de Berne a reçu une plainte de l'association Sauvegarde Faune Sauvage, qui s'inquiétait de l'insuffisance des mesures visant à garantir la préservation des habitats nécessaires à la survie du grand hamster.

Lors de sa 30^e réunion, le Comité permanent a pris note des rapports des autorités françaises et de l'ONG. Au regard de la petite taille de la population de hamsters et de sa gestion actuelle, le Comité a décidé de garder le dossier ouvert et de poursuivre son suivi en étroite collaboration avec la Commission européenne.

Le 20 janvier 2011, les conclusions de l'Avocat général de l'UE dans l'affaire examinée par la Cour européenne de justice concernant la France et la protection du grand hamster ont été rendues publiques (l'audience a eu lieu en octobre 2010). L'avocat général a estimé que les pratiques agricoles et le développement inadapté des infrastructures routières menaçaient les habitats de l'espèce.

L'avocat général a conclu que la France avait failli à son obligation d'assurer une stricte protection au grand hamster au titre de la Directive Habitats, et a demandé que la Cour inflige une amende à ce pays.

En mars 2011, les autorités françaises ont présenté un rapport sur le Plan d'action pour le grand hamster (2007-2011), qui confirmait essentiellement que les mesures citées dans les rapports antérieurs continuaient d'être appliquées. Le rapport décrivait le suivi des populations et le renforcement des populations sauvages par l'application à un plus grand nombre de spécimens du nouveau protocole testé en 2010. Les autorités ont également indiqué que l'installation de clôtures électriques autour des parcelles où des hamsters sont relâchés avait, jusque là, donné de bons résultats.

Sur le plan de la mobilisation des agriculteurs, le rapport soulignait que l'objectif de 22% de cultures favorables était largement atteint dans la ZAP nord et pratiquement atteint dans la ZAP sud (772 hectares de cultures favorables sur un total de 3 451 ha).

S'agissant des infrastructures routières, le dernier tronçon de la voie rapide du Piémont des Vosges était ouvert, tandis que, pour le ring ouest de Strasbourg, 200 hectares de cultures favorables étaient prévus au titre des mesures compensatoires. Le rapport signalait enfin que les échanges avec les partenaires allemands et hollandais allaient s'intensifier.

En avril 2011, le Bureau a décidé de garder le dossier ouvert et chargé le Secrétariat de contacter l'Union européenne.

La CEJ a rendu son arrêt le 9 juin 2011, et a condamné la France en raison de l'insuffisance des mesures prises pour protéger le grand hamster.

Dans un rapport envoyé fin août, les autorités françaises indiquaient que, depuis l'arrêt rendu par la CEJ, le Plan national d'action pour 2007 - 2011 avait été activement mis en œuvre. De plus, une évaluation des mesures prises est actuellement réalisée en vue de l'élaboration du Plan d'action pour 2012-2016.

L'Association Sauvegarde Faune Sauvage continue malgré tout de qualifier la situation de très critique, soulignant que la population est passée de 11 000 hamsters en 2001 à seulement 460 en 2011. Dans un rapport soumis en juillet 2011, l'ONG dénonce l'échec des mesures des pouvoirs publics, notamment des points de vue de la culture du maïs (80% des terres agricoles y sont encore consacrées) et des projets d'urbanisation et d'infrastructures. L'ONG demande au Bureau de garder le dossier ouvert jusqu'à ce qu'une augmentation significative raisonnable de niveau de population (une estimation de 1500 spécimens par ZAP) soit constatée.

Le Secrétariat n'a pas reçu d'informations actualisées de l'UE avant la réunion du Bureau.

Le Bureau se félicite des informations communiquées par l'ONG et par les autorités françaises. Il remercie les autorités françaises pour leur coopération avec le Secrétariat chaque fois qu'un rapport était demandé. Il décide de maintenir le dossier ouvert pour permettre une meilleure évaluation des mesures que la France envisage de prendre suite à l'arrêt de la Cour européenne de justice.

Le Bureau charge en outre le Secrétariat de contacter les autorités françaises et l'UE pour leur demander des informations actualisées en vue de la prochaine réunion du Comité permanent.

- Italie: éradication et commerce de l'écureuil gris d'Amérique (*Sciurus carolinensis*)

En 2007, le Comité permanent a chargé le Bureau d'étudier la possibilité d'ouvrir un dossier au motif d'une éventuelle violation de la Convention par l'Italie en cette affaire. Une expertise sur les lieux a été effectuée en mai 2008.

Les principales conclusions de l'expert étaient que la présence de l'écureuil gris américain en Italie menace gravement la survie de l'écureuil roux, une espèce indigène protégée, et que son expansion pourrait dégénérer en invasion à l'échelle continentale, la France et la Suisse étant les prochaines victimes.

En 2008, le Comité permanent a décidé d'ouvrir un dossier, mais a estimé qu'une nouvelle Recommandation n'était pas nécessaire. Il a par contre chargé le Secrétariat de transmettre une liste d'actions au gouvernement italien.

En septembre 2009, le gouvernement italien a fait rapport d'une part sur l'état d'avancement de la procédure de signature d'un protocole d'accord entre les régions concernées, et d'autre part sur les préparatifs d'un projet LIFE+ intitulé «Eradication et contrôle de l'écureuil gris: actions pour la sauvegarde de la biodiversité dans les écosystèmes forestiers», auquel participeront les trois régions (Lombardie, Piémont et Ligurie) ainsi que le ministère de l'Environnement. Le texte définitif du décret interdisant le commerce et la détention de l'écureuil gris d'Amérique sur l'ensemble du territoire national a été adopté fin juillet 2009 et sera prochainement examiné par les services juridiques des trois ministères concernés (Agriculture et forêts; Commerce international; Santé publique).

A la 29^e réunion du Comité permanent, le délégué de l'Italie a annoncé que le ministère de l'Environnement mettait tout en œuvre pour appliquer la Recommandation n° 123 et avait ainsi conclu, en août 2009, un protocole d'accord avec les trois régions concernées et deux établissements de recherche. Diverses activités avaient été organisées, notamment afin de lutter contre cette espèce, d'étudier les écureuils gris et roux et de sensibiliser la population. Le ministère se consacrait à l'élaboration d'un décret visant à interdire le commerce et la détention de l'écureuil gris.

Le Comité a pris note des informations présentées et s'est félicité des progrès réalisés dans la conclusion d'un protocole d'accord entre tous les acteurs concernés par la lutte contre cette espèce ainsi que des projets de législation interdisant son commerce. Le Comité, estimant toutefois qu'il n'y avait pas eu d'action sur le terrain et qu'aucune loi n'avait encore été adoptée, a décidé de garder le dossier ouvert et de demander à l'Italie de mettre pleinement en œuvre la Recommandation n° 123 (2007).

A la réunion de 2010 du Comité permanent, le délégué de l'Italie a présenté le rapport de son gouvernement, qui indiquait qu'en août 2009 un Mémoire de coopération avait été signé entre les trois régions concernées, mais qu'il attendait encore la signature des provinces compétentes pour entrer en vigueur. Il a également évoqué un projet de décret interdisant la possession et le commerce de l'écureuil gris, à l'étude dans les services juridiques compétents. Il a énoncé en outre quelques mesures récemment prises en matière de contrôle et d'éradication de l'espèce et, notamment, un projet LIFE+ lancé en septembre de cette même année, et qui devrait contribuer à résoudre le problème.

Notant que le décret interdisant le commerce et la possession de l'écureuil gris d'Amérique n'avait pas encore été approuvé, le Comité a décidé de maintenir le dossier ouvert et a demandé à l'Italie d'informer le Comité et le Bureau des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Projet LIFE+ et dans l'adoption d'outils législatifs appropriés.

En mars 2011, les autorités italiennes ont signalé au Secrétariat qu'elles n'avaient pas encore de nouvelles; elles promettaient toutefois de présenter un rapport dûment actualisé à la prochaine réunion du Bureau.

Le Bureau a décidé de garder le dossier ouvert et a chargé le Secrétariat de contacter les autorités italiennes pour garantir que le rapport d'avancement soit soumis à temps pour permettre une discussion

valable à la réunion suivante du Bureau, et qu'il contienne des informations à la fois sur les progrès réalisés en vue de l'adoption du décret et sur la mise en œuvre du projet Life+.

Le 8 septembre, les autorités italiennes ont envoyé une brève note pour annoncer qu'il n'y avait pas eu de progrès notable en vue de l'adoption du décret. Les autorités ont également soumis une brève synthèse des rapports soumis à la Commission européenne sur la mise en œuvre du projet LIFE+, qui fait état de la mise en place d'une Task Force, de la publication d'un site Internet et de réunions publiques organisées pour la présentation du projet. Malheureusement, ces informations ont été envoyées très tardivement et n'ont pu être dûment évaluées avant la réunion.

Le Bureau prend note des informations présentées. Il rappelle que les autorités italiennes s'étaient engagées à soumettre un rapport complet à temps pour la réunion que le Bureau tiendrait en septembre. Le Bureau ajoute que la plainte est examinée depuis 2007 et qu'il y a urgence pour sauvegarder l'écureuil indigène. Le Bureau charge le Secrétariat de reprendre contact avec les autorités italiennes pour veiller à ce qu'elles participent à la prochaine réunion du Comité permanent, et pour leur demander un rapport approprié et détaillé faisant état non seulement des résultats préliminaires du projet LIFE+, mais aussi des autres mesures administratives ou législatives prévues ou envisagées pour remédier au retard pris dans l'adoption du décret sur l'interdiction du commerce et garantir la pleine mise en œuvre de la Recommandation n° 123 (2007).

4.2 Dossiers éventuels

- France: protection du Crapaud vert européen (*Bufo viridis*) en Alsace

En 2006, l'association BUFO (Association pour l'étude et la protection des amphibiens et reptiles d'Alsace) a déposé une plainte au motif des menaces qui pèsent sur les quelques habitats restants du crapaud vert en Alsace. Elle mettait spécifiquement en cause les insuffisances des études d'impact réalisées dans le cadre d'un important projet de contournement routier et d'urbanisation, ainsi que du projet de construction d'un complexe de loisirs.

En 2008, le Gouvernement français a signalé qu'un plan de restauration du pélobate brun (*Pelobates fuscus*) et du crapaud vert (*Bufo viridis*) était en cours d'élaboration à l'initiative des autorités régionales (DIREN Lorraine), qu'il serait opérationnel en 2009 et que certaines mesures seraient prises en 2010.

A la réunion de 2010 du Comité permanent, le Délégué de la France a annoncé que le Plan national d'action devait être validé au printemps par le ministère de l'Ecologie. Les activités correspondantes avaient déjà commencé. L'amélioration des connaissances de l'espèce, ainsi que la consultation de très nombreux acteurs, expliquaient le retard apporté à la finalisation du plan.

Le représentant de la direction régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL Alsace) a indiqué que la déclinaison régionale du plan serait une priorité en 2011 et que tous les dossiers d'aménagement faisaient l'objet d'un suivi attentif.

Le représentant de l'association Sauvegarde Faune Sauvage estimait que la population était en voie d'extinction.

Selon le représentant de la Societas Europaea Herpetologica (SEH), le plan en était toujours au stade de projet, aucune action n'ayant été entreprise et les projets d'aménagement se poursuivant.

Le Comité a décidé de maintenir l'affaire parmi les dossiers éventuels dans la mesure où la procédure de mise en chantier du Plan national n'était pas finalisée. Il a demandé aux autorités françaises de présenter un rapport à la prochaine réunion du Bureau.

En mars 2011, les autorités françaises ont annoncé que les remplacements incessants des personnes chargées de rédiger le Plan national d'action à BIOTOPE (l'agence qui a remporté l'appel d'offres pour l'élaboration du Plan) avaient encore retardé la finalisation du document. Il s'est même avéré que BIOTOPE n'avait pas consulté plusieurs parties concernées importantes, et que les observations de certaines parties consultées n'étaient pas prises en compte dans le document.

Suite à cela, la DREAL Lorraine a rencontré la direction de BIOTOPE et a instamment prié cette agence de finaliser le Plan d'action pour le début de l'été 2011. Le plan devait être soumis au Conseil national de la protection de la nature à l'automne 2011.

Depuis, la Commission européenne a reçu une pétition contre le contournement autoroutier de Strasbourg, qui devrait avoir un impact sur la population du crapaud vert, une espèce strictement protégée en vertu de la Directive Habitats. La Commission étudie l'affaire.

Lors de sa réunion d'avril, le Bureau a pris note du rapport soumis par les autorités françaises et a décidé de maintenir le dossier ouvert. Il a chargé le Secrétariat de continuer de surveiller cette affaire et de demander aux autorités nationales d'envoyer le Plan d'action (y compris des informations et des données sur son application future) à temps pour permettre aux membres du Bureau de le discuter à leur prochaine réunion. De plus, le Bureau a chargé le Secrétariat de rester en contact avec l'Union européenne sur cette question.

Dans un bref rapport communiqué au Secrétariat en juillet 2011, les autorités françaises ont indiqué que le projet de plan d'action n'était pas encore finalisé en raison des multiples défaillances de BIOTOPE. Le gouvernement était à la recherche d'une solution alternative qui permettrait d'achever le travail en cours et de lancer la mise en œuvre du Plan d'action sans nouveaux retards. Le projet de plan d'action a été communiqué au Secrétariat.

Le Secrétariat a demandé des informations complémentaires à l'UE, mais n'a pas reçu de réponse à temps pour la réunion de septembre du Bureau.

Le Bureau prend note des informations présentées. Il note toutefois que le plan d'action qui devait voir le jour en 2009 en est toujours à l'état de projet. Le Bureau charge le Secrétariat de contacter les autorités françaises pour obtenir plus d'informations sur l'état d'avancement de ce plan, mais aussi sur les autres mesures prises ou envisagées pour assurer la sauvegarde de l'espèce dans l'intervalle.

Le Bureau charge également le Secrétariat de prendre contact avec l'UE pour demander un rapport actualité sur la question.

- **Suède: population du crapaud calamite (*Bufo calamita*) sur l'île côtière de Smögen**

En décembre 2007, le Secrétariat a été informé par le Président du Groupe d'experts de la Convention de Berne sur les amphibiens et les reptiles de la menace qu'un projet de logements résidentiels à Hasselösund Väster, Smögen, constituait pour la partie la plus septentrionale de l'aire de répartition mondiale de la population du crapaud calamite (*Bufo calamita*), une espèce inscrite à l'annexe II de la Convention de Berne.

A la réunion de 2008 du Comité permanent, la délégation suédoise a signalé qu'il avait été fait appel de la décision relative au projet de logements devant le Conseil administratif du comté de Västra Götaland et que le projet était gelé en attendant la décision de ce dernier.

A la 29^e réunion du Comité permanent, le délégué de la Suède a indiqué que la décision du gouvernement concernant ce recours était toujours attendue et que le projet était gelé dans l'intervalle (la décision devait intervenir début 2010). Le Comité permanent a pris note des informations présentées par la délégation de la Suède et lui a demandé d'informer le Secrétariat dès que la décision du gouvernement serait disponible. Il a décidé de réexaminer l'affaire en 2010 en tant que « dossier éventuel ».

A la réunion de 2010 du Comité permanent, le Délégué de la Suède a signalé qu'aucune décision n'interviendrait en 2010, en soulignant toutefois que le projet n'était pas mis en œuvre et qu'aucune autre exploitation n'avait encore eu lieu.

Le Comité a décidé de conserver la plainte parmi les dossiers éventuels, et demandé à la délégation suédoise d'informer le Secrétariat dès qu'une décision sur l'appel serait disponible. Il a décidé de revoir ce dossier éventuel à la prochaine réunion du Comité permanent.

En mai 2011, les autorités suédoises ont informé le Secrétariat que le 7 avril 2011, le gouvernement avait rendu une décision définitive rejetant en appel le projet de logements résidentiels

de Hasselösund Väster, sur l'île de Smögen, au motif qu'il serait néfaste pour la population du crapaud calamite. Les autorités ont ajouté qu'il n'existe aucun recours contre la décision du gouvernement.

Le Bureau exprime sa profonde satisfaction pour les informations communiquées par les autorités suédoises, ainsi que pour la remarquable décision d'arrêter le projet de logements résidentiels au profit de la survie d'une espèce, et donc de l'intérêt public. Le Bureau décide de retirer la plainte de l'ordre du jour de ses prochaines réunions.

4.3 Plaintes en attente

- **Maroc: projet de développement touristique à Saïdia affectant la zone humide de la Moulouya**

Une plainte a été déposée en 2009 par l'*Espace de Solidarité et de Coopération de l'Oriental* (ESCO), basé à Oujda, Maroc. Elle concerne le site de l'estuaire de la Moulouya, un site d'intérêt biologique et écologique (SIBE) reconnu comme site de Ramsar depuis 2005. L'organisation a dénoncé le gigantesque projet de « nouvelle station touristique à Saïdia », dans le cadre du « Plan azur » du Maroc pour le développement stratégique de l'industrie touristique.

A la réunion de 2010 du Comité permanent, le Secrétariat a informé qu'une mission consultative Ramsar a été organisée du 12 au 16 octobre 2010. Dans le cadre de cette mission, de nombreuses recommandations ont été formulées, qui englobent l'ensemble des aspects de conservation de la faune et de la flore.

La Déléguée du Maroc, qui a participé à la visite, a informé le Comité que ce projet touristique adjacent à la zone Ramsar suscitait en effet des inquiétudes, mais que la mission sur le terrain avait permis de les dissiper. Le rapport était en cours de validation par les autorités marocaines, mais certaines mesures avaient d'ores et déjà été prises.

Le Comité a demandé au Bureau d'analyser le rapport de la visite de consultation organisée du 12 au 16 octobre 2010 dans le cadre de la Convention de Ramsar et de prendre les décisions appropriées sur ce dossier.

En avril 2011, le Secrétariat a indiqué que le rapport de Ramsar, qui devait être publié en février 2011, attendait encore la validation par les autorités nationales compétentes.

En juillet 2011, les autorités marocaines ont annoncé que la situation était sous contrôle dans la zone humide de Moulouya, et que des consultations étaient en cours avec le Secrétariat de Ramsar pour garantir que les projets de développement touristique soient conformes aux Conventions de Ramsar et de Berne. Le Secrétariat n'a toutefois pas pu analyser le rapport de Ramsar parce qu'il fait encore l'objet de révisions bilatérales; le Secrétariat de Ramsar a signalé que le rapport ne serait sans doute rendu public qu'à l'automne.

Le Bureau prend note des informations présentées et charge le Secrétariat de prendre contact avec le Secrétariat de Ramsar pour obtenir une copie du rapport à temps pour informer le Comité permanent de ses conclusions.

- **Ukraine: menaces pour les habitats naturels et les espèces du delta du Dniestr**

En avril 2010, l'organisation internationale non gouvernementale "Environment – People – Law" a adressé une plainte au Secrétariat pour dénoncer une possible violation par l'Ukraine des articles 4 et 6 de la Convention de Berne dans le cadre de plans de développement (ports commerciaux et infrastructures touristiques) dans le delta du Dniestr qui pourraient impacter de nombreux habitats et espèces protégés par la Convention de Berne. L'ONG s'inquiétait notamment des risques graves pour les habitats naturels d'espèces gravement menacées, de la qualité de l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) et du manque de politiques adéquates pour l'aménagement du territoire et le développement.

L'ONG soulignait que la zone est également un site de Ramsar; que sept projets d'aménagement différents étaient en cours dans la zone; et que certaines de ces nouvelles infrastructures étaient construites à 100 mètres d'une "bande de littoral protégé" du Dniestr, prévue par le Code des eaux de l'Ukraine (article 89), à l'intérieur de la zone protégée dite des "prairies inondables du Dniestr".

En mai 2010, le Secrétariat a contacté les autorités ukrainiennes sur la question et a informé la Convention de Ramsar de la prétendue pêche massive de crevettes à but commercial qui aurait lieu dans la Réserve de la Biosphère de la mer Noire, comprenant notamment les sites Ramsar des baies de Tendrivska et de Yagorlytska. Le Secrétariat de la Convention de Ramsar a exprimé sa préoccupation quant à la compatibilité de ces activités avec le maintien du caractère écologique des sites et a demandé à l'Agence nationale pour les Zones protégées d'Ukraine de présenter un rapport sur ces activités ainsi que sur les menaces potentielles et les solutions durables éventuelles.

Constatant l'absence de réponse de la part des autorités ukrainienne, le Bureau a décidé, lors de sa réunion de septembre 2010, d'inscrire l'affaire au nombre des dossiers en attente et de la réexaminer à la première réunion du Bureau en 2011. Il a chargé le Secrétariat de contacter les autorités ukrainiennes pour un complément d'information.

En février 2011, le ministère de l'Environnement de l'Ukraine a envoyé un rapport sur la situation écologique des sites de Ramsar des baies de Tendrivska et de Yagorlytska et de la "partie nord du Liman du Dniestr". Le rapport décrivait les activités menées par l'administration de la Réserve de la biosphère de la mer Noire pour protéger les baies de Tendrivska et de Yagorlytska, et notamment les patrouilles régulières d'inspection des gardes-chasse et les mesures spécifiques visant à protéger les oiseaux d'eau quand ils se reproduisent dans les zones humides. Le rapport mentionnait également le travail du personnel scientifique de la réserve de la biosphère, qui réalise plusieurs études ciblées ainsi qu'un inventaire de la flore et de la faune et des espèces rares des régions.

Les autorités soulignaient que les ressources naturelles de la Réserve ne faisaient pas l'objet d'une exploitation commerciale. Les gardes du parc ont toutefois constaté un braconnage des crevettes dans le Site de Ramsar de la baie de Yagorlytska. L'Inspection écologique nationale pour le nord-ouest de la mer Noire a été informée et priée de prendre les mesures appropriées, mais le rapport ne précise pas les mesures envisagées ou déjà prises à cette fin.

S'agissant du parc naturel du cours inférieur du Dniestr, le rapport y signalait une riche diversité biologique; l'exploitation des ressources naturelles y est réglementée par la loi; la chasse y est interdite. Les permis pour récolter les roseaux ou pratiquer l'écotourisme et les autres activités sont délivrés sur la base de quotas définis annuellement par les autorités sur la base de considérations scientifiques.

Pour terminer, le rapport annonçait que deux projets de développement étaient en cours dans les zones humides des rives du Dniestr, avec l'autorisation des autorités compétentes qui se sont fondées sur la documentation appropriée. Un de ces projets était mené par "Premier atelier de transformation du poisson du Dniestr", une entreprise privée du secteur de la pêche. D'après le rapport, l'Inspection écologique nationale de l'Oblast d'Odessa avait récemment constaté une violation des lois de protection de l'environnement par cette entreprise privée en vérifiant sa conformité avec la législation pertinente. Il s'est avéré que le site de la construction était pollué par des déchets, et que les mesures environnementales rendues nécessaires par le projet n'étaient pas mises en œuvre. Le rapport du gouvernement ne permettait pas de comprendre clairement si les dégâts étaient évalués à 3264,02 UAH ou si une amende de ce montant avait été infligée à la société (environ 300 Euros). Le Secrétariat a demandé des précisions, mais ne les a pas encore obtenues.

En mars 2011, le Secrétariat de Ramsar a signalé que des informations actualisées sur la situation dans les trois sites de Ramsar avaient été demandées le 21 octobre 2010, mais qu'il n'avait pas obtenu de clarification depuis. Le Comité permanent de la Convention de Ramsar s'est déroulé en mai 2011, et les rapports nationaux écrits devaient être soumis pour le mois de septembre 2011.

Notant que certaines questions relatives à cette plainte avaient toujours besoin de clarification, le Bureau a décidé de garder la plainte comme plainte en attente. Le Bureau a demandé au Secrétariat d'écrire aux autorités ukrainiennes pour demander un rapport d'évaluation mis à jour comprenant des informations complémentaires sur la violation de la loi environnementale par la compagnie privée

chargée des projets de développement dans la zone, ainsi que des éclaircissements sur la nature des dommages, les mesures prises par les autorités compétentes pour atténuer les impacts et les sanctions envisagées, toutes informations utiles sur les mesures préventives en place pour protéger la zone et ses habitats de toutes autres menaces. Le Bureau devait décider du suivi à donner à cette plainte lors de sa réunion suivante, en septembre.

A la réunion du Bureau, en septembre, le Secrétariat a indiqué que les autorités ukrainiennes n'avaient pas répondu à la demande d'informations complémentaires.

Le Bureau déplore le manque de communication des autorités ukrainiennes et charge le Secrétariat de les contacter en insistant sur le fait que le Bureau apprécierait grandement une réponse à sa demande de rapport, même si aucun fait nouveau n'est à signaler. Ces informations pourraient alors être prises en compte dans l'évaluation de la plainte. Le Bureau décide de demander un rapport actualisé, à temps pour la prochaine réunion du Comité permanent. Si les informations communiquées ne permettent pas de clarifier la situation, une expertise sur les lieux pourrait être organisée en 2012, conjointement avec le Secrétariat de Ramsar.

4.4 Autres plaintes

- France: élimination de blaireaux en Côte d'Or

En octobre 2010, le Secrétariat a enregistré la plainte d'un citoyen français alléguant une violation de la Convention de Berne en rapport avec l'élimination des blaireaux (*Meles meles*) en Côte d'Or (est de la France, en Bourgogne), une espèce inscrite à l'annexe III de la Convention. Le plaignant s'inquiétait de l'entrée en vigueur, en avril 2010, de deux ordonnances préfectorales (la plainte parlait en fait de deux décrets) autorisant la capture et, dans certaines limites, la mise à mort des blaireaux, dans le cadre de la lutte contre la tuberculose bovine. Les ordonnances prévoyaient une prime de 10 € par animal capturé.

Le plaignant déclarait que 2000 blaireaux avaient déjà été tués en juin 2010. À peine 25 % d'entre eux avaient fait l'objet d'une analyse, et cette dernière avait révélé que seuls 0,6 % des blaireaux étaient porteurs de la tuberculose.

En mars 2011, les autorités françaises ont envoyé un rapport précisant les mesures prises pour enrayer la progression de la tuberculose bovine, qui a des conséquences potentiellement graves à la fois pour la santé publique et pour le secteur économique de l'agriculture.

Les autorités ont fait observer que le piégeage de blaireaux avait concerné une courte période, de fin mars 2010 à début juillet 2010, à la fois dans les secteurs affectés par la maladie et dans ceux qui ne l'étaient pas, afin de définir la répartition géographique de la tuberculose bovine sur l'ensemble du département. La surveillance devait initialement viser au moins 400 blaireaux (200 dans les secteurs contaminés et 200 dans les secteurs non contaminés). Toutefois, constatant que la répartition géographique du piégeage était faussée, les autorités compétentes avaient dû augmenter le nombre d'opérations pour finalement capturer 1471 blaireaux dans la zone contaminée et 1679 dans la zone libre de la maladie.

D'après le rapport des autorités, la campagne menée en 2011 devait servir à compléter les informations collectées sur l'évolution de la situation sanitaire dans le département de la Côte d'Or, et se limiter à la surveillance de 300 blaireaux de la zone contaminée et à 300 autres, prélevés dans une zone tampon à l'intérieur de la zone non contaminée, afin de s'assurer que la maladie ne se propage pas. Le piégeage de blaireaux devait débuter en mars 2011.

De plus, les autorités ont signalé qu'elles avaient demandé l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) sur les mesures de gestion envisageables face aux risques de contamination du bétail par la faune sauvage. Cet avis devait être rendu en avril 2011.

Compte tenu des problèmes rencontrés par les autorités lors des opérations de piégeage menées au printemps 2010, et de leur engagement à limiter la prochaine opération à une courte période, le Bureau avait chargé le Secrétariat d'écrire aux autorités françaises pour rappeler les objectifs et les dispositions

de la Convention de Berne et les obligations qui en dérivent, afin qu'elles soient prises en compte pendant la campagne prévue pour cette année.

Dans un rapport actualisé soumis en août 2011, les autorités françaises indiquaient que, d'après l'avis publié par l'ANSES, le risque de contamination de la population bovine par la faune sauvage restait important dans le secteur concerné, ce qui justifiait la poursuite des opérations appropriées de dépistage de suivi de la maladie. L'ANSES soulignait l'importance d'éradiquer la maladie avant qu'elle ne soit installée dans la faune sauvage; les autorités ont donc interdit de nourrir la faune sauvage dans l'ensemble du secteur.

Plus concrètement, les recommandations de l'ANSES s'articulent autour de trois axes:

- le suivi de la maladie dans les populations sauvages (notamment les sangliers et les blaireaux);
- la réduction de la population infectée (piégeage proposé pendant 4 ans);
- la vaccination des blaireaux dans la zone tampon s'il existe un risque d'extension de la zone contaminée.

Pour conclure, l'ANSES paraît approuver les mesures déjà mises en œuvre. Les autorités françaises ont également signalé que le protocole des opérations avait évolué pour prendre en compte les recommandations de la communauté scientifique, et que des contacts bilatéraux avaient été engagés avec les autorités britanniques en vue d'une coopération.

Le Bureau remercie les autorités françaises pour les rapports détaillés. Il prend acte des informations communiquées et considère que les mesures prises à l'encontre de la population du blaireau entrent dans le cadre d'une utilisation appropriée du système des dérogations prévu par l'article 9 de la Convention. Le Bureau décide de retirer cette plainte de l'ordre du jour de ses prochaines réunions.

- **Grèce: menaces contre les tortues marines à Thines Kiparissias**

Le 22 août 2010, le Secrétariat a reçu une plainte de MEDASSET (Association méditerranéenne pour la sauvegarde des tortues de mer) concernant des projets de construction dans un site Natura 2000 (THINES KYPARISSIAS - GR2550005) qui pourraient nuire à *Caretta caretta*, une espèce menacée protégée par la Convention de Berne. L'ONG signalait que le site faisait l'objet de constructions sauvages (maisons de villégiature, routes sur le littoral, occupation de la plage par des bars, des parasols et des chaises longues, etc.), et se déclarait préoccupée par la forte pression que cela suppose pour la nidification des tortues, ce qui pourrait entraîner un recul de cette population exceptionnelle de *Caretta caretta*.

A la deuxième réunion du Bureau en 2010, le Secrétariat a signalé qu'une lettre demandant des informations complémentaires avait été adressée aux autorités grecques le 7 septembre. Le Bureau a pris note des informations communiquées; étant donné le délai très court dont disposaient les autorités grecques pour répondre, le Bureau a décidé de réexaminer la plainte lors de sa prochaine réunion.

En mars 2011, les autorités grecques ont transmis au Secrétariat la réponse qu'elles avaient envoyé le 22 décembre 2010 à une lettre de la Commission européenne à propos de la protection d'espèces prioritaires dans le site Natura GR 2550005.

La réponse annonçait que la loi sur la sauvegarde de la biodiversité avait récemment été approuvée par le Parlement grec pour garantir un régime plus efficace de protection aux espèces prioritaires de tous les sites Natura 2000. Cette loi devait entrer en vigueur à la fin du mois de mars. D'autre part, le ministère de l'environnement préparait une décision ministérielle commune, fondée sur une étude écologique spécifique de 2002, afin de réglementer toutes les activités à l'intérieur du site Natura 2000 GR 2550005 grâce un régime spécifique de protection légale. La décision ministérielle commune devrait apporter une réponse intégrée au problème de sauvegarde de l'ensemble du site Natura 2000 de *Thines Kyparissias*. En ce qui concerne les mesures prises, les autorités nationales ont communiqué aux collectivités locales l'étude d'évaluation environnementale spécifique citée préalablement, accompagnée du projet de décret présidentiel qui prévoit un plan de gestion pour le secteur, en les priant d'en tenir compte afin d'appliquer les mesures de protection de l'environnement

qui s'imposent. La réponse indique également que le ministère de l'environnement a récemment adopté une décision qui impose une approbation officielle par ses services pour toute licence que les autorités locales pourraient délivrer pour l'exploitation des sites sablonneux du littoral. Toutefois, la responsabilité pour le respect des obligations dans le cadre de l'exploitation proprement dite incombe aux autorités locales et au Service des domaines.

Accessoirement, les autorités nationales ont confirmé au Secrétariat que le Service des domaines de la préfecture de Messinia a récemment pris des "arrêtés de démolition" pour toutes les constructions illégalement édifiées dans le secteur. Ces arrêtés sont mis en œuvre par les autorités responsables du Péloponnèse.

Le Bureau a décidé de réexaminer cette plainte à sa réunion de septembre, après la saison reproductrice, et a chargé le Secrétariat de contacter à la fois les autorités nationales et l'ONG pour leur demander des rapports actualisés.

Le Secrétariat indique qu'il n'a pas reçu de réponse des autorités grecques.

Dans un rapport envoyé en septembre 2011, l'ONG signale que si la loi sur la Sauvegarde et la biodiversité est entrée en vigueur en mars 2011, l'application des mesures spécifiques de protection reste limitée et de nombreuses activités illicites continuent d'exercer une pression considérable sur l'activité de nidification des tortues marines. De plus, toujours d'après l'ONG, la Décision ministérielle commune annoncée par les autorités grecques n'avait pas encore été rédigée; en outre, aucun des "arrêtés de démolition" pris par le Service des domaines de la préfecture de Messinia pour les constructions illégalement édifiées dans le secteur n'avait été exécuté.

Le rapport de l'ONG dénonce la détérioration et l'érosion des dunes de sable et des forêts du littoral à cause des routes et des constructions illégales; l'absence de mesures de restauration visant à compenser la destruction d'une partie des dunes de sable; l'absence de mesures de protection spécifiques et le manque d'informations appropriées à l'intention des populations locales. L'ONG estime qu'il conviendrait de réaliser une version actualisée de l'Etude spéciale sur l'environnement (dont la version actuelle date de 2002), afin de prendre en compte des nouveaux développements et d'aider les autorités locales à définir des mesures spécifiques de sauvegarde pour le secteur concerné.

Le Bureau prend note des informations présentées par l'ONG, qui conteste l'efficacité des mesures que les autorités grecques affirment avoir prises d'après le rapport soumis par le gouvernement en mars 2011. Malheureusement, étant donné l'absence de réponse des autorités grecques et de nouvelles informations de la part de la Commission européenne, le Bureau n'est pas en mesure de réaliser une évaluation appropriée de la situation. Il décide d'examiner cette question comme une plainte en attente lors de sa première réunion de 2012; il charge le Secrétariat de demander des informations complémentaires aux autorités grecques en vue de les analyser à la lumière de toute nouvelle utile qui serait communiquée par la Commission européenne et par l'ONG.

- Royaume-Uni: augmentation de la mortalité des tortues marines dans les secteurs d'Episkopi et d'Akrotiri

Le 16 août 2010, le Secrétariat de la Convention de Berne a reçu une plainte de MEDASSET (Association méditerranéenne pour la sauvegarde des tortues de mer) et de Terra Cypria faisant état d'une forte augmentation de la mortalité des tortues marines (particulièrement marquée pour *Chelonia mydas* et *Caretta caretta*) dans le secteur d'Episkopi, qui dépend de l'Administration du secteur de la base souveraine britannique (SBAA), et dans le secteur voisin d'Akrotiri. *Chelonia mydas* et *Caretta caretta* sont deux espèces menacées protégées par la Convention de Berne.

A la deuxième réunion du Bureau de 2010, le Secrétariat a informé le Bureau qu'une lettre demandant des informations complémentaires avait été adressée le 7 septembre aux autorités du Royaume-Uni, avec copie aux autorités chypriotes. Le Bureau a pris note des informations communiquées; étant donné le délai très court dont disposaient les autorités britanniques pour répondre, le Bureau a décidé de réexaminer la plainte lors de sa réunion suivante.

En février 2011, les autorités britanniques ont présenté un rapport exhaustif sur la mortalité des tortues, sur l'application de la législation et sur les mesures prises pour remédier au problème. Le

rapport contestait certaines informations présentées par l'ONG; ainsi, le gouvernement faisait observer que la limite des 5 mètres pour installer les filets était en place depuis 2005, une période au cours de laquelle Turtlewatch avait signalé très peu de décès. Les autorités britanniques ont également contesté l'affirmation selon laquelle la population de la tortue caouane serait localement menacée d'extinction qui, à leur sens, n'avait aucun fondement scientifique.

Le gouvernement signalait que la principale cause de mortalité semblait être la noyade dans les filets, mais affirmait que le conflit entre les pêcheurs et les tortues marines était généralisé et que, loin de se limiter à la baie d'Episkopi, il touchait toute la Méditerranée.

Le rapport faisait également l'inventaire des mesures prises pour remédier au problème, dont les patrouilles régulières le long du littoral et en mer pour faire respecter l'ordonnance sur la pêche et l'ordonnance sur la protection et la gestion de la nature et de la vie sauvage, organisées par les douanes, la police de la SBA et les garde-côtes; la prévention des infractions sur la grève par des avertissements écrits ou oraux; les rencontres individuelles de liaison entre les douaniers et les pêcheurs professionnels; les surveillances en bateau d'observation des tortues ou à la nage, avec palmes et tuba, pour collecter des informations plus spécifiques sur les tortues et sur leur association avec l'habitat; la distribution aux pêcheurs de dépliants pédagogiques sur les tortues, en coopération avec le ministère de la pêche et de la recherche marine de la République de Chypre.

Pour conclure, le rapport estimait que l'évolution de la mortalité des tortues ne pouvait être calculée avec précision, les efforts de recherche antérieurs ne pouvant être confirmés. De plus, le rapport suggérait que le nombre d'observations de tortues marines avait augmenté à Chypre ces dernières années par rapport aux années antérieures, et que les tentatives pour pondre étaient également en augmentation à Akrotiri comme à Episkopi. Le rapport précisait enfin que la proposition de faire passer la profondeur de pêche de 5 à 10 mètres ne paraissait pas être une solution efficace pour résoudre le problème, et suggérait que des mesures appropriées soient éventuellement définies avec les autorités pertinentes de la République de Chypre.

Le rapport d'ONG envoyé en février 2011 signalait que, lors d'une réunion organisée le 31 janvier, les Bases britanniques avaient réaffirmé à Terra Cypria que les observations de tortues se poursuivraient jusqu'à la fin du mois de mars 2011. Leurs conclusions seraient examinées lors d'une réunion commune organisée entre les Bases britanniques, MEDASSET, Terra Cypria, Episkopi Turtle Watch et la république de Chypre pour identifier les solutions envisageables. Terra Cypria a informé que depuis le dépôt de la plainte, sept autres tortues avaient été retrouvées mortes dans ce secteur: trois tortues caouanes adultes (*Caretta caretta*), une tortue verte presque adulte et trois jeunes tortues vertes (*Chelonia mydas*).

Lors de sa réunion d'avril, le Bureau a chargé le Secrétariat de continuer à suivre cette plainte et a, plus concrètement, demandé à être informé des conclusions des prochaines réunions entre les parties prenantes.

Le 31 août 2011, les autorités britanniques ont annoncé au Secrétariat qu'une réunion de coordination serait organisée la semaine suivante entre l'Administration de la base souveraine et Episkopi Turtlewatch, et que le Secrétariat serait rapidement informé de ses conclusions. Les autorités ont promis l'élaboration d'un rapport actualisé en vue de la réunion du Comité permanent, et annoncé que la SBAA y serait probablement représentée.

En août 2011, l'ONG a envoyé un rapport actualisé et détaillé, précisant que la mortalité liée aux activités de pêche constituait de loin la menace la plus grave pour les tortues marines de la Méditerranée. Par ailleurs, d'après le rapport, le nombre de tortues échouées était supérieur à ce qui pouvait être attribué à une mortalité naturelle, surtout si l'on considère la taille des spécimens concernés (principalement de grands juvéniles et quelques adultes reproducteurs). L'ONG affirme que la population concernée est nombreuse et que sa taille et sa composition ne sont pas directement liées à la relativement petite population qui nidifie à Episkopi. Le plaignant estime par conséquent que la SBA, la DEFRA et la République de Chypre manquent à leur obligation d'assurer la protection de ces deux espèces menacées dans les secteurs d'Episkopi et d'Akrotiri, alors qu'elles ont démontré en d'autres occasions leur engagement en faveur de la sauvegarde des tortues marines et de la recherche sur ces espèces.

Le plaignant demandait de continuer à surveiller cette affaire de près et de l'inscrire à l'ordre du jour de la réunion de 2011 du Comité permanent pour discussion.

Le Bureau a examiné la plainte et estime qu'il a besoin de davantage d'informations récentes pour procéder à une évaluation correcte de la situation. Il décide de maintenir la surveillance sur cette plainte, et charge le Secrétariat de demander aux autorités britanniques un rapport actualisé en vue de l'examiner à la première réunion du Bureau en 2012 dans le cadre du point « plaintes en attente » de son ordre du jour.

- **Norvège: gestion des grands carnivores**

Le 3 mars, le Secrétariat de la Convention de Berne a été saisi d'une plainte de WWF Norvège concernant la gestion par ce pays du loup (*Canis lupus*) et de l'ours brun (*Ursus arctos*), étant donné les objectifs de population extrêmement faibles et les fréquents incidents de chasse illégale et d'élimination de spécimens.

En fait, la population du loup est limitée par l'abattage d'un quota quand elle dépasse l'objectif fixé par le pouvoir politique, ou quand des spécimens se trouvent à l'extérieur de la zone de gestion définie par ces mêmes autorités. L'abattage est également autorisé pour limiter les pertes dans les troupeaux de moutons ou de rennes.

L'objectif actuel de population pour le loup (qui est à la fois un maximum et un minimum) en Norvège a été fixé à 3 portées par an dans la zone de gestion définie pour sa reproduction. L'objectif a pour la première fois été atteint en 2010, 6 ans après son adoption.

L'objectif actuel de population pour l'ours a été fixé à 15 portées par an, réparties sur cinq zones administratives non connectées. Ces dernières années, de 3 à 6 portées ont été constatées ou supposées en Norvège, ce qui est loin des objectifs politiques de population fixés par ce pays.

Le plaignant souligne que les politiques de gestion reposent fortement sur des accords politiques conclus avec la majorité au parlement, et que le réexamen actuel des objectifs de population pour le loup comme pour l'ours devrait se solder par des chiffres encore plus faibles.

Le WWF déplore en outre l'absence d'accord officiel pour une gestion commune avec la Suède, ni pour l'ours brun, ni pour le loup, alors que le domaine vital de nombreux spécimens est à cheval sur les deux pays, et que de nombreux panels d'experts ont déjà insisté sur la nécessité d'assurer une population importante, ainsi que des contacts entre les spécimens qui la composent, pour garantir la viabilité génétique de l'espèce.

Le plaignant a demandé la médiation de la Convention de Berne (une déclaration ou un avis) pour rappeler aux autorités nationales leurs obligations dérivées de cette Convention avant qu'elles ne fixent les nouveaux objectifs de population (été 2011).

Le Bureau a pris note des informations communiquées par le plaignant et de la date limite pour l'adoption de nouveaux objectifs de gestion des populations de grands carnivores. Il a chargé le Secrétariat d'écrire aux autorités de la Norvège pour leur rappeler les dispositions de l'article 2 de la Convention de Berne et les encourager à tenir compte des buts de la convention à l'heure de fixer les objectifs de population pour les grands carnivores.

Dans une lettre envoyée fin avril 2011 au Secrétariat, les autorités norvégiennes ont expliqué que la gestion des grands carnivores n'a pas évolué depuis le dernier suivi réalisé par le Bureau en 2010. Les autorités pensent que les préoccupations de l'ONG sont peut-être dues au fait que le gouvernement a invité le Parlement à se prononcer sur leur régime actuel de gestion. Les autorités ne peuvent toutefois pas confirmer qu'un nouveau plan de gestion révisé sera adopté, mais garantissent que les exigences et les dispositions de la Convention de Berne seront dûment prises en compte. Les autorités confirment qu'elles ne manqueront pas d'informer le Bureau si des modifications importantes sont apportées au régime national actuel de gestion des grands carnivores.

Le Bureau remercie les autorités norvégiennes et estime que les informations présentées sont satisfaisantes. Il décide donc de ne plus inscrire ce point à l'ordre du jour de ses réunions à venir.

- **France: *Riella helicophylla* menacée dans le département des Bouches-du-Rhône**

Le 17 mars, le Secrétariat de la Convention de Berne a reçu une plainte des ONG NACICCA, Les Amis des Marais du Vigueirat (AMDV) et Collectif Santé Environnement de Port Saint Louis (CCSE) concernant la création d'un canal et d'infrastructures logistiques et industrielles dans la commune de Port Saint Louis du Rhône, un projet qui menace diverses espèces protégées par la Convention de Berne (flamant rose *Phoenicopterus roseus*, pipit rousseline *Anthus campestris*, fauvette à lunettes *Sylvia conspicillata*, oedicnème criard *Burhinus oediconemus*, crapaud calamite *Bufo calamita*, pélobate cultripède *Pelobates cultripes*, minioptère de Schreiber *Miniopterus schreiberii*). L'ONG était particulièrement inquiète pour la survie à long terme de *Riella helicophylla*, une plante endémique inscrite à l'annexe I de la Convention de Berne qui ne bénéficie d'aucun statut de protection en droit français. L'espèce est également protégée en vertu de l'annexe II de la Directive Habitats, figure dans le Liste rouge européenne des bryophytes et n'est présente que dans 4 pays de l'Union européenne, où elle demeure très rare. Une partie du secteur visé par le projet (anciens salins du Caban) est une ZPS en vertu de la Directive Oiseaux et se situe dans la zone de transition de la Réserve de la Biosphère de la Camargue

Les plaignants craignent l'extinction de *Riella helicophylla* en France et dénoncent:

- une violation probable de l'article 5 de la Convention de Berne pour *Riella helicophylla*, la France ayant manqué à son obligation de prendre les mesures législatives nécessaires pour assurer sa protection stricte. En fait, l'espèce ne figure pas dans le décret ministériel français du 20 janvier 1982, qui énumère les espèces de flore à protéger sur le territoire national. Sa présence est pourtant attestée en France depuis 1968; en outre, le secteur choisi pour implanter la voie fluviale est connu pour accueillir une des plus importantes populations de *Bufo calamita* en France et, d'après les plaignants, elle serait gravement menacée par le projet;
- une violation probable de l'article 4 de la Convention de Berne en rapport avec l'obligation de prendre les mesures législatives nécessaires pour assurer la sauvegarde des habitats des espèces sauvages de flore, et notamment celles inscrites aux annexes I et II de la Convention. Le projet de développement pourrait en fait se solder par la destruction de 650 hectares de lagunes côtières et de steppes salées méditerranéennes.

Les plaignants insistent sur le fait que l'autorité responsable des projets visés (le Grand Port Maritime de Marseille) n'a pas cherché de solution alternative, ce qui aurait permis d'envisager une dérogation au titre de l'article 9 de la Convention.

La plainte était appuyée par les documents suivants:

- ✓ une lettre envoyée en octobre 2010 au ministère de l'Ecologie pour demander de proposer les anciens salins du Caban comme site d'importance communautaire (pSIC) à classer en Zone de protection spéciale au titre de la Directive Habitats, et l'inscription de *Riella helicophylla* sur la liste nationale des espèces protégées, conformément à l'article 5 de la Convention de Berne;
- ✓ un avis du Muséum national d'histoire naturelle de Paris confirmant la nécessité d'assurer à la fois la protection du site en tant que ZPS et celle des espèces concernées;
- ✓ des extraits du projet d'aménagement envisagé par le Grand Port Maritime de Marseille.

Il faut noter que le projet d'aménagement vise en principe à diminuer le trafic routier pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

A sa réunion d'avril 2011, le Bureau a pris note des informations communiquées par le plaignant et de la valeur biologique particulière des espèces concernées. Toutefois, notant que le Secrétariat n'était pas en mesure de porter la plainte à la connaissance des autorités françaises avant la réunion du Bureau, celui-ci a décidé de réexaminer la situation lors de sa prochaine réunion, en septembre.

Le rapport soumis en août par les autorités françaises explique qu'aucune autorisation administrative n'avait - à cette date - encore été délivrée pour le projet d'aménagement des Salins du Caban.

Les autorités confirment que l'espèce n'est pas encore protégée en France; toutefois, la Commission de la flore du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) a été saisie pour un avis sur sa protection. L'avis devrait être rendu en décembre 2011, et devrait permettre l'élaboration d'un décret interministériel autorisant, début 2012, l'inscription de *Riella helicophylla* sur la liste des espèces de flore protégée par le décret ministériel de 1982.

Les autorités françaises ont également annoncé que le Port de Marseille a été averti du projet d'inscription de cette espèce sur la liste des espèces de flore strictement protégées, et qu'une dérogation conforme au code de l'environnement sera nécessaire si le projet d'aménagement risque de l'affecter.

Le Bureau remercie les autorités françaises pour leur efficacité dans la présentation des rapports, et celle du tout particulièrement les mesures prises pour étendre la protection garantie par le décret ministériel de 1982 à *Riella helicophylla*. Le Bureau estime en outre que la situation n'exige pas, pour l'instant, de maintenir une surveillance sur cette plainte. Il charge le Secrétariat de communiquer la décision du Bureau au plaignant en priant celui-ci de l'informer en cas de faits nouveaux.

4.5 Plaintes reçues par le Secrétariat depuis la dernière réunion du Bureau

- Turquie: menace pour le phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*)

Fin juin 2011, le Secrétariat a reçu une plainte de l'Institut des sciences de la mer de l'Université technique du Proche-Orient à propos de plans d'aménagement comprenant la construction d'une route et d'un nouveau terminal maritime près du village de Yeşilovacık (district de Silifke, Province de Mersin), qui aura, à terme, des retombées néfastes pour le phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*), une espèce inscrite à l'Annexe II de la Convention de Berne (espèces de faune strictement protégées).

Le plaignant s'inquiétait du site choisi pour le terminal maritime, qui devait être implanté à 500 m à peine d'une grotte qui constitue un site de reproduction ainsi qu'un relais entre la partie centrale de la colonie de phoques moine et les sites occupés par des pionniers qui s'installent plus à l'est.

Le plaignant estimait en outre que la grotte du site de reproduction, qui est constituée de divers matériaux géologiques peu résistants, risque de s'effondrer quand la route envisagée sera ouverte aux poids-lourds, et que la pollution, l'eau trouble et le bruit forceront ses habitants à abandonner le site alors qu'ils ne disposent d'aucune autre grotte aux caractéristiques similaires dans le voisinage. Le plaignant indiquait que le Ministère de l'Environnement et des forêts avait procédé à une étude d'impact sur l'environnement du terminal maritime, mais apparemment sans tenir compte de l'importance essentielle du site choisi pour le phoque moine de Méditerranée.

Le plaignant souligne que le phoque moine de Méditerranée est également protégé par d'autres accords internationaux, dont la CMS, la CITES et la Convention de Barcelone.

Le Secrétariat avait écrit aux autorités turques en juillet 2011. Toutefois, le gouvernement n'avait pas encore répondu, sans doute à cause de la brièveté du délai.

Le Bureau prend note des informations présentées, en insistant sur le fait que le phoque moine est un des mammifères les plus menacés du monde. Il considère toutefois qu'il faut donner aux autorités turques suffisamment de temps pour préparer une réponse. Il charge par conséquent le Secrétariat de contacter les autorités turques afin de leur demander un rapport complet, notamment sur l'état d'avancement du projet et sur les populations de cette espèce qui sont affectées. Le Bureau demande également au Secrétariat de contacter le plaignant pour des informations et des données plus détaillées sur la configuration des habitats menacés et sur les habitats éventuellement disponibles à proximité de la population concernée.

- France / Suisse: menaces pour l'apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le Doubs (France) et dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (Suisse)

Le 21 juin 2011, le Secrétariat a reçu une plainte de l'ONG Pro Natura – Ligue suisse pour la protection de la nature, à propos du risque de déclin d'une espèce strictement protégée, l'apron du

Rhône (*Zingel asper*), également connu sous le nom de “roi du Doubs”. L'espèce est inscrite à l'Annexe II de la Convention de Berne (espèces de faune strictement protégées) et à l'Annexe II de la Directive Habitats.

La plaignante dénonce la pollution de son habitat, la rivière Doubs, ainsi que l'absence d'enquêtes par les autorités concernées sur les causes de cette pollution.

L'ONG dénonce également l'absence d'intervention pour faire cesser les travaux de régulation des eaux, tels que les barrages et les retenues, qui constituent des obstacles infranchissables pour l'espèce et isolent les sous-populations. Pro-Natura a en outre décelé des micropolluants résultant des activités humaines et des eaux usées directement déversées dans le cours d'eau, qui provoquent une grave dégradation de l'habitat de l'espèce.

En conclusion, le plaignant évoque une violation possible, tant par la Suisse que par la France, des articles 7 et 9 de la Convention de Berne dans les départements du Doubs (France) et dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (Suisse).

Le 12 juillet, le Secrétariat a écrit aux autorités des deux pays pour leur demander d'envoyer un rapport en vue de la réunion du Bureau. Les deux gouvernements ont répondu qu'ils préparaient une réponse, mais que le délai était trop court pour qu'elle soit prête à temps pour la réunion du Bureau.

Le Secrétariat indique également au Bureau qu'un projet LIFE+ avait été mis en œuvre en France de 2004 à 2010, et suggérait de contacter les responsables de ce projet pour leur demander davantage d'informations actualisées.

Le Bureau note qu'il s'agit d'une plainte transfrontalière, et qu'il faut donc accorder aux gouvernements concernés le temps nécessaire à l'élaboration de leurs réponses respectives. Le Bureau charge le Secrétariat de demander aux autorités de la France et de la Suisse un rapport destiné à être examiné lors de la première réunion que le Bureau tiendra en 2012.

5. SUIVI DE RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

- **Recommandation n° 110 (2004) sur l'atténuation des nuisances des installations aériennes de transport d'électricité (lignes électriques) pour les oiseaux: analyse du rapport d'ONG**

Le Secrétariat rappelle que ce point est examiné par le Comité permanent depuis 2009. Une synthèse des rapports nationaux et un rapport d'ONG, assorti de recommandations, ont fait l'objet d'un examen approfondi en 2010. A cette occasion, le Comité a chargé le Bureau d'analyser les recommandations énoncées dans le rapport de l'ONG, et en particulier celles proposant d'instaurer temporairement une demande de rapports de suivi, à soumettre tous les deux ans, sur l'état d'avancement de l'application effective de la Recommandation n° 110 (2004).

A sa réunion d'avril 2011, le Bureau a noté que la question de l'électrocution des oiseaux intéressait également l'AEWA, la Convention de Bonn et l'UE. Il a toutefois chargé le Secrétariat de communiquer les rapports présentés au titre de la Convention de Berne aux autres accords et organisations multilatéraux concernés, y compris intergouvernementaux, pour obtenir leur avis et éviter les doubles emplois. Les réponses devaient ensuite être transmises à l'ONG, et finalement être intégrées au rapport. Les conclusions seraient examinées à la réunion suivante du Bureau.

Le Secrétariat a envoyé des courriers officiels aux organisations suivantes: Association internationale de la fauconnerie et de la conservation des oiseaux de proie; CMS; UE; AEW; UICN; Oiseaux migrateurs du Paléarctique occidental (OMPO); Centre européen pour la conservation de la nature (CECN); Convention de Barcelone - mais n'a pas encore eu de réponse.

Par contre, BirdLife a communiqué des informations sur la Conférence internationale sur les lignes électriques et la mortalité des oiseaux en Europe, qui s'est tenue en Hongrie le 13 avril 2011. Elle était organisée conjointement par MME/BirdLife Hongrie, le ministère du Développement rural de Hongrie et BirdLife Europe, et accueillie à l'aimable invitation de la MAVIR (la Société hongroise de Transmissions), dans le cadre du programme officiel de la Présidence hongroise de l'UE en 2011.

La conférence a examiné les graves problèmes que les lignes électriques, et principalement celles de moyenne tension, posent pour certains oiseaux, dont plusieurs espèces mondialement menacées et notamment des rapaces (vautours, aigles, buses, faucons), les cigognes, les outardes barbues et les hiboux; elle s'est également intéressée aux solutions envisageables.

Elle s'est achevée par l'adoption de la 'Déclaration de Budapest sur la protection des oiseaux et les lignes électriques', qui encourage les pays d'Europe, l'Union européenne et les pays non membres de l'Union, les ONG et les entreprises à collaborer à l'élimination des risques pour les oiseaux du fait des lignes électriques. Cette déclaration se réfère à la Recommandation n° 110 (2004) du Comité permanent et appelle toutes les parties intéressées à mener conjointement un programme de suivi et, en particulier, "à présenter tous les deux ans (à partir de 2012) un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution n° 110 de la Convention de Berne et de la présente Déclaration".

Le Bureau décide de tenir un débat sur la "Déclaration de Budapest" lors de la prochaine réunion du Comité permanent, en vue d'une approbation éventuelle par ce dernier.

- **Recommandation n° 120 (2006) sur la Stratégie européenne de conservation des invertébrés**
- **Recommandation n° 132 (2007) sur la conservation des champignons en Europe**
- **Recommandation n° 136 (2008) sur une amélioration de la sauvegarde du grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Europe**

Le Secrétariat annonce des rapports soumis par les Parties contractantes sur les trois recommandations susmentionnées.

- **Recommandation n° 144 (2009) du Comité permanent sur le parc d'éoliennes de Smøla (Norvège) et d'autres implantations d'éoliennes en Norvège**

A sa 29^e réunion, le Comité permanent a décidé de ne pas ouvrir de dossier suite à une plainte déposée en 2001 concernant la création de deux parcs d'éoliennes sur l'archipel de Smøla, dans un secteur important pour la nidification des pygargues à queue blanche et d'autres espèces. Le Comité permanent a adopté la Recommandation n° 144 (2009) sur le parc d'éoliennes de Smøla (Norvège) et a demandé au Gouvernement de la Norvège de présenter un rapport sur sa mise en œuvre à la réunion suivante du Comité permanent.

A sa réunion de 2010, le Comité permanent a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 31^e réunion, en 2011.

Dans un rapport soumis au Secrétariat en juillet 2011, les autorités norvégiennes ont présenté des informations détaillées sur chacun des points de la recommandation n° 144 (2009), ainsi que sur les conclusions de la conférence sur l'énergie éolienne et ses impacts sur la faune sauvage, qui s'est tenue du 2 au 5 mai 2011 à l'initiative de NINA (l'Institut norvégien de recherche sur la nature) et de CEDREN (conception écologique des énergies renouvelables). Cette dernière visait à permettre un échange d'expériences sur la manière dont les centrales éoliennes peuvent impacter la vie sauvage, et d'examiner comment faire face aux défis liés à l'augmentation massive de la construction de centrales éoliennes dans le monde. La conférence s'est terminée par un débat d'experts sur les défis à venir. Des informations sur la CWW 2011 sont disponibles en anglais sur le site <http://cww2011.nina.no>.

Les autorités ont également présenté les conclusions du projet BirdWind sur l'île de Smøla, qui s'est officiellement achevé le 31 décembre 2010, et qui s'est spécialement intéressé au pygargue à queue blanche. Ce projet confirme que depuis 2005, 39 pygargues à queue blanche ont été victimes de collisions avec les turbines. Aucun changement notable, ni positif, ni négatif, ne semble toutefois être intervenu dans la taille de la population depuis le début du programme de surveillance ADN, il y a cinq ans.

Les conclusions du projet précisaient également que tout progrès dans l'élaboration de mesures d'atténuation visant à réduire les risques de collision exigerait de mieux connaître le rôle de la vision dans le comportement de ces oiseaux et l'utilisation de leurs aptitudes aérodynamiques et biomécaniques face aux turbulences et aux vortex générés à proximité des éoliennes.

Le Secrétariat indique que NINA et CEDREN préparent une demande de subvention pour lancer le projet BirdWind 2, qui devrait notamment mettre l'accent sur les mesures d'atténuation.

Le Bureau remercie les autorités norvégiennes pour leur rapport détaillé. Il charge le Secrétariat de communiquer les conclusions de la conférence sur l'énergie éolienne et ses impacts sur la faune sauvage et le rapport final du projet BirdWind à BirdLife international pour d'éventuels commentaires.

- **Recommandation n° 151 (2010) du Comité permanent, adoptée le 9 décembre 2010, concernant la protection de la tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) dans le massif et la plaine des Maures (Var) en France**

Cette Recommandation a été adoptée suite à deux plaintes apparentées de 2008.

A sa 29^e réunion, le Comité permanent a décidé d'organiser une expertise sur les lieux, qui a été réalisée en juin 2010.

A sa réunion de 2010, le Comité permanent a décidé, suite à l'analyse des conclusions du rapport d'expert et des rapports des autorités françaises et des représentants des ONG, de ne pas ouvrir un dossier. Il a adopté la Recommandation n° 151 (2010) concernant la protection de la tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) dans le massif et la plaine des Maures (Var) en France, et décidé d'examiner son suivi à sa 31^e réunion.

6. DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION

6.1 Processus de réformes au Conseil de l'Europe et analyse des conventions

Le Secrétariat présente brièvement l'état d'avancement des réformes engagées au Conseil de l'Europe, en précisant que la réorganisation du Secrétariat lancée en juillet, qui s'est traduite par une refonte des quatre grandes entités administratives opérationnelles en deux Directions générales, l'une chargée des programmes sur les droits de l'homme et l'état de droit (DG-I), et l'autre de ceux qui concernent la démocratie (DG-II). La nouvelle configuration du Secrétariat est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2011, avec une période de transition jusqu'à la fin de l'année. L'Unité de la Diversité biologique, qui est chargée du Secrétariat de la Convention de Berne, dépend désormais de la DG-II, dans la Direction de la gouvernance démocratique, de la culture et de la diversité, Service de la Culture, du patrimoine et de la diversité.

Concernant l'analyse des conventions, le Secrétariat rappelle que le processus a été lancé en février 2011 par le Comité des Ministres pour faire le point sur les plus de 200 conventions du Conseil de l'Europe afin de concentrer les efforts sur les traités essentiels. Les conclusions de l'analyse devaient être soumises au Secrétaire Général en septembre 2011. À la lumière des critères objectifs retenus pour classer les conventions, le Secrétariat indique que la Convention de Berne restera probablement l'un des traités "essentiels" du Conseil de l'Europe.

6.2 Structure de la réunion du Comité permanent

Le Bureau étudie les différentes options pour rendre plus efficaces les réunions du Comité permanent, et notamment la possibilité d'en allonger la durée (par l'ajout d'un jour de réunion) ou de mettre à profit l'après-midi du troisième jour pour continuer les travaux sur les points de l'ordre du jour dont l'examen n'a pu être terminé. Le Bureau convient toutefois qu'aucun changement important ne peut être apporté à la réunion de cette année. Le Secrétariat demandera à tous les intervenants de fournir de présentation PowerPoint, et le Président limitera le temps disponible pour chacune des interventions pour qu'un temps suffisant puisse être consacré à chacun des points de l'ordre du jour.

6.3 Budget bisannuel et système des contributions volontaires

Le Secrétariat signale que ce point de l'ordre du jour est directement lié au point 6.1, et annonce que le processus de réformes se traduit par une réduction de 27 % dans le budget pour 2012 et 2013, et par la perte d'un poste.

Le Secrétariat présente ensuite le document T-PVS (2011) 10, qui décrit les tendances, les principaux enjeux pour 2012-2013, et les options envisageables pour garantir à la Convention de

Berne le maintien des moyens financiers nécessaires à la réalisation de ses buts et de ses objectifs.

Le Bureau remercie le Secrétariat pour ce document très instructif. Il estime que les décisions sur l'avenir du financement de la Convention de Berne doivent être prises à l'issue d'un débat au sein du Comité permanent. C'est pourquoi le Bureau invite le Comité permanent à prendre note des informations relatives au budget de la Convention de Berne et à décider de son financement à venir. Le Bureau suggère également de créer, en 2012, un Groupe consultatif restreint d'experts sur le financement de la Convention, chargé d'examiner les différentes options et de formuler des propositions à l'intention du Comité.

6.4 Mise en œuvre des décisions de la CdP-10: fixer des objectifs à la Convention de Berne

Le Secrétariat annonce que les Groupes d'experts des espèces exotiques envahissantes et de la diversité biologique des îles, qui se sont réunis en mai et en juin 2011, respectivement, ont analysé les objectifs correspondants d'Aichi afin de définir des priorités pour la Convention de Berne dans leurs domaines de compétence. Un projet de proposition sur les zones protégées sera examiné à la prochaine réunion du Groupe d'experts des zones protégées et des réseaux écologiques (septembre 2011).

Le Bureau prend note des informations soumises par le Secrétariat. Il demande toutefois qu'un document unique analysant chacun des objectifs de Nagoya et la contribution possible de la Convention de Berne soit présenté au Comité permanent pour examen et adoption éventuelle.

6.5 Médiation dans les dossiers et Règlement intérieur révisé

Le Secrétariat présente un bref document élaboré à la demande du Bureau et proposant d'instaurer un système de médiation dans le cadre de la Convention de Berne. La médiation viserait à promouvoir le dialogue et à parvenir à la conclusion de solutions gagnant/gagnant entre les ONG et les gouvernements dans les affaires où, suite à l'examen d'une plainte par le Comité permanent, ce dernier estime qu'il n'existe certes pas de motif suffisant pour la traiter comme une possible violation, mais que les objectifs et les ambitions de la Convention seraient mieux servis par le dialogue et la coopération entre les parties concernées.

Le Bureau prend note des informations présentées et invite le Comité permanent à examiner le document présenté et, le cas échéant, à charger le Secrétariat d'élaborer, en vue de sa réunion de 2012, une proposition de modification de son règlement intérieur visant à ajouter des règles applicables à la fois à l'ouverture et à la fermeture de dossiers, au suivi des recommandations et à la médiation.

6.7 Rapport de l'Assemblée parlementaire du CdE: "Nécessité d'un bilan des progrès accomplis dans l'application de la Convention de Berne" – Adoption du projet d'avis du élaboré par le Bureau au nom du Comité permanent

Le Secrétariat indique que suite à l'adoption par l'Assemblée parlementaire (en avril 2011) de sa Recommandation 1964 – (2011) sur "La nécessité d'un bilan des progrès accomplis dans l'application de la Convention de Berne", le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a décidé de la communiquer au Comité permanent de la Convention de Berne pour information et commentaires éventuels avant le 15 septembre 2011.

Le Bureau examine/modifie les projets de commentaires et décide, compte tenu du délai, de charger le Secrétariat de les soumettre au Comité des Ministres au nom du Comité permanent.

7. PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA 31^E REUNION DU COMITE PERMANENT – PROJET DE PROGRAMME D'ACTIVITES POUR 2012 - 2013

Le Bureau examine le projet d'ordre du jour de la 31^e réunion du Comité permanent tel qu'il est présenté par le Secrétariat, et y apporte quelques modifications avant de l'approuver.

Concernant le projet de Programme d'activités pour 2012-2013, le Secrétariat indique que le Conseil de l'Europe a adopté un programme d'activités et un budget bisannuels dans le cadre de la réforme de l'Organisation.

La Convention de Berne doit s'adapter à cette nouvelle exigence afin de garantir la mise en œuvre efficace de son propre programme d'activités et pour des raisons de discipline budgétaire. C'est pourquoi le Comité permanent sera invité, à sa réunion de l'exercice N-1 – à examiner en vue de son éventuelle adoption un Programme bisannuel d'activités, comprenant un budget pour l'exercice N et un projet de budget pour l'exercice N+1. Lors du Comité permanent de l'exercice N, le Secrétariat ou les Parties contractantes pourront demander la réouverture du débat sur le budget pour l'exercice N+1 afin d'ajuster si nécessaire le programme, soit aux modifications approuvées par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, soit aux nouvelles priorités de la diversité biologique.

Le Bureau prend note des informations présentées et examine le programme d'activités bisannuel de la Convention de Berne. Le Bureau y apporte une série d'amendements avant de l'approuver.

8. QUESTIONS DIVERSES

- Le Bureau charge le Secrétariat d'ajouter la cote des documents de travail en regard de chacun des points de l'ordre du jour à partir de la prochaine réunion du Bureau.
- Le Secrétariat signale que MEDASSET a fait suivre au Ministre de l'Environnement et des forêts de la Turquie une lettre dans laquelle le Groupe de spécialistes des tortues marines de l'UICN s'inquiète du projet de construction d'un chantier naval/cale sèche à Akgöl, dans la ZPS de Fethiye. MEDASSET décrit également l'évolution récente de la situation dans ce secteur.

Le Secrétariat rappelle que ce point était déjà à l'ordre du jour des réunions précédentes du Comité permanent, et qu'il concerne la Recommandation n° 66 (1998) sur l'état de conservation de diverses plages de ponte des tortues marines en Turquie. Cette dernière n'est toutefois pas inscrite à l'ordre du jour du Comité permanent de cette année.

Le Bureau prend note des informations présentées. Le Président de la Convention de Berne écrira aux autorités turques pour rappeler les dispositions et recommandations de la Convention de Berne afin d'appuyer la déclaration de l'UICN.

La prochaine réunion se tiendra à Strasbourg. La date est provisoirement fixée au 23 avril 2012.

Le Président remercie les participants et clôt la réunion.



A N N E X E 1

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

Réunion du Bureau

Strasbourg, le 9 septembre 2011
(Salle 16, ouverture à 9h30)

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIVITES 2011**
 - 2.1 **Mise en œuvre de la Convention de Berne dans une Partie contractante**
 - 2.2 **Suivi des espèces et des habitats: présentation générale**
 - 2.3 **Progrès dans la mise en place du Réseau Emeraude**
 - 2.4 **Diplôme européen des espaces protégés: propositions pour l'avenir**
 - 2.5 **Espèces exotiques envahissantes**
 - 2.6 **Diversité biologique des îles**
 - 2.7 **Mise à mort illégale d'oiseaux**
3. **SUJETS INSTITUTIONNELS**
 - 3.1 **Application de l'Article 9 de la Convention**
4. **MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION: DOSSIERS**
 - 4.1 **Sites spécifiques - Dossiers ouverts**
 - Ukraine: Projet de voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube)
 - Chypre: péninsule d'Akamas
 - Bulgarie: éoliennes à Balchik et Kaliakra sur la Via Pontica
 - France: habitats pour la survie du grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Alsace
 - Italie: éradication et commerce de l'écureuil gris d'Amérique (*Sciurus carolinensis*)
 - 4.2 **Dossiers éventuels**
 - France: protection du Crapaud vert européen (*Bufo viridis*) en Alsace
 - Suède: population du crapaud calamite (*Bufo calamita*) sur l'île côtière de Smögen
 - 4.3 **Plaintes en attente**
 - Maroc: impacts écologiques d'un centre touristique à Saïdia

- Ukraine: menaces pour les habitats naturels et les espèces du delta du Dniestr

4.4 Autres plaintes

- France: élimination de blaireaux en Côte d'Or
- Grèce: menaces contre les tortues marines à Thines Kiparissias
- Royaume-Uni: augmentation de la mortalité des tortues marines dans les secteurs d'Episkopi et d'Akrotiri
- Norvège: gestion des grands carnivores
- France: *Riella helicophylla* menacée dans le département des Bouches-du-Rhône

4.5 Plaintes reçues par le Secrétariat (depuis la dernière réunion du Bureau)

- Turquie: menace pour le phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*)
- France / Suisse: menaces pour l'apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le Doubs (France) et dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (Suisse)

5. SUIVI DE RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

- Recommandation n° 110 (2004) sur l'atténuation des nuisances des installations aériennes de transport d'électricité (lignes électriques) pour les oiseaux: analyse du rapport d'ONG
- Recommandation n° 120 (2006) sur la Stratégie européenne de conservation des invertébrés
- Recommandation n° 132 (2007) sur la conservation des champignons en Europe
- Recommandation n° 136 (2008) sur une amélioration de la sauvegarde du grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Europe
- Recommandation n° 144 (2009) du Comité permanent sur le parc d'éoliennes de Smøla (Norvège) et d'autres implantations d'éoliennes en Norvège
- Recommandation n° 151 (2010) du Comité permanent, adoptée le 9 décembre 2010, concernant la protection de la tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) dans le massif et la plaine des Maures (Var) en France

6. DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION

6.1 Processus de réformes au Conseil de l'Europe et analyse des conventions

6.2 Structure de la réunion du Comité permanent

6.3 Budget bisannuel et système des contributions volontaires

6.4 Mise en oeuvre des décisions de la CdP-10: fixer des objectifs à la Convention de Berne

6.5 Médiation dans les dossiers et Règlement intérieur révisé

6.7 Rapport de l'Assemblée parlementaire du CdE: "Nécessité d'un bilan des progrès accomplis dans l'application de la Convention de Berne" – Adoption du projet d'avis du élaboré par le Bureau au nom du Comité permanent

7. PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA 31^E REUNION DU COMITE PERMANENT – PROJET DE PROGRAMME D'ACTIVITES POUR 2012

8. QUESTIONS DIVERSES

A N N E X E 2**LISTE DES PARTICIPANTS****CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE**

Mr Jan PLESNIK, Advisor in international co-operation, Agency for Nature Conservation and Landscape Protection of the Czech Republic, Nuselska 39, 14 000 PRAGUE 4
Tel +420 241 082 114. Fax +420 241 082 999. E-mail: jan.plesnik@nature.cz

ICELAND / ISLANDE

Dr Jòn Gunnar OTTÓSSON, Director General, Icelandic Institute of Natural History, Hlemmur 3, 125 REYKJAVIK
Tel: +354 590 0500. Fax: +354 590 0595. E-mail: jgo@ni.is

ROMANIA / ROUMANIE

Mr Silviu MEGAN, Regional Commissioner, Ministry of Environment and Forest, National Environmental Guard- Timis Regional Commissariat, Carei Street, No. 9D, TIMISOARA, Timis County.
Tel: +40 256 219 892. Fax: +40 256 293 587. E-mail: silviu.megan@gnm.ro or antoaneta.oprisan@mmediu.ro.

SERBIA / SERBIE

Ms Snezana PROKIC, Focal point for Bern Convention, Adviser, Ministry of Environment and Spatial Planning of the Republic of Serbia, Omladinskih brigada 1. Str, SIV III, NEW BELGRADE, 11070
Tel: +381 11 31 31 569. Fax : +381 11 313 2459. E-mail: snezana.prokic@ekoplan.gov.rs

SWITZERLAND / SUISSE

Mr Olivier BIBER, Chef Biodiversité internationale, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEV), CH-3003 BERNE
Tel : +41 31 323 06 63. Fax : +41 31 324 75 79. E-mail : olivier.biber@bafu.admin.ch

SECRETARIAT / SECRÉTARIAT

Council of Europe / Conseil de l'Europe, Directorate of Culture and Cultural and Natural Heritage / Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel, F-67075 STRASBOURG CEDEX, France

Tel : +33 3 88 41 20 00. Fax : +33 3 88 41 37 51

Mr Eladio FERNÁNDEZ-GALIANO, Head of the Biological Diversity Unit / Chef de l'Unité de la Diversité biologique

Tel : +33 3 88 41 22 59. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : eladio.fernandez-galiano@coe.int

Ms Ivana d'ALESSANDRO, Administrator / Administrateur, Natural Heritage and Biological Diversity Division / Division du Patrimoine naturel et de la Diversité biologique

Tel : +33 3 90 2151 51. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : ivana.dalessandro@coe.int

Ms Iva OBREtenova, Administrator / Administrateur, Natural Heritage and Biological Diversity Division / Division du Patrimoine naturel et de la Diversité biologique

Tel : +33 3 90 21 58 81. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : iva.obretenova@coe.int

Ms Françoise BAUER, Principal administrative assistant / Assistante administrative principale, Natural Heritage and Biological Diversity Division / Division du Patrimoine naturel et de la Diversité biologique
Tel : +33 3 88 41 22 64. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : francoise.bauer@coe.int

Ms Véronique de CUSSAC, Administrative assistant / Assistante administrative, Biological Diversity Unit / Unité de la Diversité biologique
Tel : +33 3 88 41 34 76 Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : veronique.decusac@coe.int